

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire
Me RODERICK A. MACDONALD, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 4 JUIN 2012

VOLUME 1

CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 2010
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SYLVAIN LUSSIER,
Me CLAUDE CHARTRAND,

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me DENIS HOULE
Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec

Me MARC HURTUBISE
Association professionnelle des ingénieurs du
gouvernement du Québec

Me LUCIE JONCAS
Conseil provincial des métiers de la construction
(International)

Me ROBERT LAURIN
FTQ - Construction

Me DANIEL ROCHEFORT
Association de la construction du Québec

Me PAULE BIRON
Ville de Montréal

Me MARTINE L. TREMBLAY
Barreau du Québec

Me LUCIE FISET
Directeur général des élections du Québec

Me ALAIN TREMBLAY
Québec Solidaire

Me BENOÎT BOUCHER
Procureur général du Québec

Me CÉLINE MARTINEAU
Ordre des ingénieurs du Québec

Me SÉBASTIEN DYOTTE
Bureau du syndic de l'Ordre des ingénieurs du
Québec

Me DIANE SIMARD
Union des municipalités du Québec

Me RICHARD PHANEUF
Représente monsieur Richard Marcotte

Me MARIE COSSETTE
Hydro-Québec

Me ESTELLE TREMBLAY
Parti québécois

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES.	5
Me SYLVAIN LUSSIER.. . . .	8
REPRÉSENTATIONS	
Me BENOIT BOUCHER	24
Me DANIEL ROCHEFORT	28
Me DENIS HOULE	36
Me MARC HURTUBISE	47
Me MARTINE L. TREMBLAY	51
Me LUCIE JONCAS.	58
Me LUCIE FISET.. . . .	66
Me ROBERT LAURIN.. . . .	69
Me MARIE COSSETTE.	77
Me CÉLINE MARTINEAU.	78
Me SÉBASTIEN DYOTTE.	80
Me ESTELLE TREMBLAY.	86
Me ALAIN TREMBLAY.	87
Me DIANE SIMARD.	89
Me PAULE BIRON.. . . .	92
Me RICHARD PHANEUF.. . . .	94
Me DANIEL ROCHEFORT.	100
Me DENIS HOULE.. . . .	101

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce quatrième (4e) jour du
2 mois de juin :
3
4 PRÉLIMINAIRES
5
6 LA PRÉSIDENTE :
7 Bon matin à tous. Alors, Madame la Greffière, vous
8 pouvez faire l'appel.
9 LA GREFFIERE :

1 Est-ce que les procureurs de la Commission peuvent
2 bien s'identifier pour les fins de
3 l'enregistrement, s'il vous plaît?

4 Me SYLVAIN LUSSIER :

5 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
6 bonjour, Sylvain Lussier.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Bonjour, Simon Tremblay.

9 CLAUDE CHARTRAND :

10 Bonjour, Claude Chartrand.

11 (inaudible)

12 Me SONIA LEBEL.

13 Bonjour. Sonia Lebel.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que les avocats des requérants peuvent
16 s'identifier, s'il vous plaît?

17 Me DENIS HOULE :

18 En commençant par ici?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me DENIS HOULE :

22 Alors Denis Houle pour l'ACRGTQ. Le deuxième
23 intervenant.

24 Me MARC HURTUBISE :

25 Marc Hurtubise pour l'Association professionnelle
26 des ingénieurs du gouvernement du Québec.

27 Me LUCIE JONCAS :

28 Maître Lucie Joncas pour le Conseil provincial des
29 métiers de la construction (International).

30 Me ROBERT LAURIN :

31 Robert Laurin pour la FTQ - Construction.

32 Me DANIEL ROCHEFORT :

33 Je suis Daniel Rochefort pour l'Association de la
34 construction du Québec. Je suis accompagné de

1 maître Pierre Hamel.
2 Me PAULE BIRON :
3 Paule Biron pour la Ville de Montréal.
4 Me MARTINE L. TREMBLAY :
5 Bonjour. Martine L. Tremblay du bureau Kugler
6 Kandestin pour le Barreau du Québec.
7
8 LA PRÉSIDENTE :
9 Bonjour.
10 Me LUCIE Fiset :
11 Bonjour. Lucie Fiset pour le Directeur général des
12 élections du Québec.
13 LA PRÉSIDENTE :
14 Bonjour.
15 Me ALAIN TREMBLAY :
16 Bonjour. Alain Tremblay, Ouellet, Nadon et associés
17 pour Québec Solidaire.
18 Me BENOÎT BOUCHER :
19 Bonjour. Benoît Boucher pour le Procureur général
20 du Québec.
21 LA PRÉSIDENTE :
22 Bonjour.
23 Me CÉLINE MARTINEAU :
24 Bonjour. Céline Martineau pour l'Ordre des
25 ingénieurs du Québec.
26 Me SÉBASTIEN DYOTTE :
27 Bonjour. Sébastien Dyotte pour le Bureau du syndic
28 de l'Ordre des ingénieurs du Québec, accompagné de
29 Marie-France Perron.
30 Me DIANE SIMARD :
31 Bonjour. Maître Diane Simard pour l'Union des
32 municipalités du Québec.
33 LA PRÉSIDENTE :
34 Bonjour.

1 Me RICHARD PHANEUF :

2 Bonjour. Richard Phaneuf pour monsieur Richard
3 Marcotte.

4 Me MARIE COSSETTE :

5 Bonjour. Marie Cossette du cabinet Lavery de Billy
6 pour Hydro-Québec.

7 Me ESTELLE TREMBLAY :

8 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça va. Alors donc, nous allons procéder à
11 l'audition des demandes de statut des parties. Mais
12 avant je vais céder la parole à maître Sylvain
13 Lussier.

14 Me SYLVAIN LUSSIER :

15 Merci, Madame la Présidente.

16 Alors tel qu'indiqué, les procureurs de la
17 Commission ne prendront pas position par rapport
18 aux demandes qui vous sont faites, mais entendent,
19 par contre, rappeler les principes qui, selon nous,
20 sont applicables à de telles demandes.

21 Alors, comme vous le savez, nos règles de
22 procédure prévoient tant le statut de participant
23 que le statut d'intervenant. La grande différence
24 entre le statut de participant et le statut
25 d'intervenant est la suivante. Le statut de
26 participant permet de contre-interroger les témoins
27 qui seront appelés à la barre par les procureurs de
28 la Commission et permet également de demander la
29 permission de produire ses propres témoins et de
30 les interroger.

31 Nos règles de procédure prévoient à
32 l'article 13 que la personne ayant un intérêt
33 important et direct à l'égard de l'un des sujets de
34 l'enquête peut se voir accorder le statut de

1 participant. C'est ce que les auteurs appellent le
2 « Substantial and direct interest ». On peut
3 consulter à cet égard-là les livres des auteurs
4 Ruel et Ratushny.

5 On sait, évidemment, qu'une commission
6 d'enquête ne peut conclure à la responsabilité, que
7 ce soit civile ou criminelle ou disciplinaire,
8 d'une partie. Elle ne compromet donc pas le droit
9 d'un individu à la liberté et n'a pas de
10 conséquence directe sur le patrimoine d'un
11 individu. Le dépôt de son rapport n'entraîne pas la
12 révocation d'un permis ou la perte de droit.

13 Dans ces conditions-là, le concept
14 d'intérêt suffisant que l'on retrouve à l'article
15 55 du Code de procédure civile se trouve à être
16 pour nous d'une utilité limitée. On pourra à
17 certains égards cependant s'inspirer du concept
18 d'intérêt public que l'on retrouve maintenant à
19 l'article 211 du Code de procédure civile.

20 Alors, les commissions d'enquête dans leurs
21 conclusions et par la publicité même de leurs
22 débats sont plutôt susceptibles d'affecter les
23 réputations. C'est ce que nous enseigne la Cour
24 suprême dans l'affaire de la Commission d'enquête
25 sur le système d'approvisionnement en sang au
26 Canada en quatre-vingt-dix-sept (97) de même que le
27 dossier de Consortium Developments (Clearwater)
28 Ltd. contre Ville de Sarnia en quatre-vingt-dix
29 (90).

30 On doit conclure qu'est susceptible d'être
31 visée par une conclusion défavorable d'un rapport
32 la partie qui aura de ce fait un intérêt direct et
33 important et qui devrait normalement obtenir le
34 statut de participant.

1 Mais, outre ceux qui sont susceptibles
2 d'être affectés par les conclusions d'un rapport
3 d'enquête, on peut ajouter une dimension telle que
4 faisait madame la juge Arbour qui présidait alors
5 une enquête sur l'émeute à la prison des femmes de
6 Kingston. Voici ce qu'elle écrivait :

7 La reconnaissance du statut de partie
8 intéressée doit également être
9 déterminée à la lumière de la fonction
10 des avocats de la Commission. Leur
11 mandat consiste à présenter aux
12 audiences tous les renseignements
13 pertinents qui, à leur avis, aideront
14 la Commission à remplir son mandat
15 sans les contraintes relatives à la
16 preuve qui s'appliquent à un procès.
17 Ils ne représentent aucun intérêt ou
18 point de vue particulier. Ils n'ont
19 pas un rôle accusatoire ou partisan.
20 Le statut de partie intéressée est
21 nécessaire lorsqu'on ne peut
22 s'attendre à ce que les avocats de la
23 Commission soient en mesure de faire
24 valoir un point de vue avec toute la
25 vigueur qu'il mérite sans compromettre
26 leur neutralité et leur indépendance.
27 C'est seulement dans ces conditions
28 que l'intérêt public exige que les
29 personnes ou les groupes ayant un
30 point de vue particulier soient
31 représentés de façon distincte lors
32 des audiences afin de s'assurer que
33 leur intérêt ne soit pas oublié ou
34 ignoré.

1 En vertu de ces principes que je viens de
2 vous exposer, il est, dans toutes les commissions
3 d'enquête, acquis que les procureurs généraux
4 obtiennent un statut de partie. C'est ainsi que le
5 Procureur général du Canada a obtenu un statut de
6 partie dans l'affaire de l'enquête sur Air India,
7 la Commission Major; la Commission d'enquête sur le
8 programme des commandites, la Commission Gomery; La
9 Commission d'enquête sur les relations entre
10 monsieur Mulroney et monsieur Schreiber, la
11 Commission Oliphant; la Commission d'enquête sur
12 Maher Arar, la Commission O'Connor.

13 Au Québec, le Procureur général a obtenu
14 son statut dans la Commission d'enquête sur le
15 processus de nomination des juges, la Commission
16 Bastarache, et le Procureur général de l'Ontario
17 dans l'affaire Walkerton.

18 Dans des enquêtes plus spécialisées c'est
19 le ministre des Transports qui a obtenu ce statut.
20 C'était le cas devant le commissaire Johnson dans
21 l'effondrement du viaduc de la Concorde et le
22 Service correctionnel du Canada qui a eu ce statut
23 dans l'enquête de la juge Arbour sur l'émeute à la
24 prison des femmes de Kingston.

25 Évidemment, les personnes visées par
26 l'enquête obtiennent normalement le statut de
27 participant. C'est ainsi que des firmes de génie,
28 des ingénieurs et l'entrepreneur visé par l'enquête
29 sur le viaduc de la Concorde ont obtenu un statut
30 de participant. La municipalité propriétaire du
31 système de traitement de distribution de l'eau
32 potable a obtenu ce statut dans l'enquête sur
33 Walkerton. L'employé responsable de l'entretien et
34 de la surveillance du réseau a également obtenu son

1 statut de partie dans cette enquête.

2 Les sociétés d'État impliquées dans le
3 scandale des commandites, les politiciens
4 responsables de la mise sur pied, les
5 fonctionnaires responsables de l'administration du
6 programme et les firmes de communication ayant
7 profité des fonds des commandites ont obtenu un
8 statut dans l'enquête Gomery. Monsieur Schreiber a
9 obtenu ce statut dans l'enquête Oliphant, le
10 premier ministre Charest et monsieur Marc Bellemare
11 dans l'enquête Bastarache, la police provinciale de
12 l'Ontario dans l'enquête de Maher Arar et huit
13 détenues directement impliqués dans l'enquête ont
14 également obtenu un statut devant madame la juge
15 Arbour. Dans certains enquêtes, les victimes ont
16 également obtenu le statut de participant.

17 Ceci dit, il est très important de noter
18 que les simples faits d'être témoin d'éléments
19 importants et pertinents ne confèrent pas le droit
20 d'obtenir un statut de participant. Ainsi, monsieur
21 Malik, qui était le principal accusé dans l'affaire
22 Air India, mais dont l'examen de la conduite était
23 spécifiquement exclu du mandat du commissaire, n'a
24 pas obtenu le statut de partie.

25 Monsieur Alain Richard, témoin dans
26 l'affaire du programme des commandites, monsieur
27 Jefferd devant la Commission Oliphant, monsieur
28 Krysiewski dans la Commission Bastarache.

29 Je vais vous rappeler certains propos qui
30 m'apparaissent très importants tenus par le juge
31 O'Connor à propos de monsieur Abou-Elmaati dans
32 l'enquête Arar que je vais citer :

33 Il est possible que monsieur Elmaati
34 sera convoqué comme témoin. Dans ce

1 cas, il aura l'occasion de raconter ce
2 qui lui est arrivé.
3 Cependant, le fait d'être un témoin ne
4 constitue pas un intérêt direct et
5 réel dans l'enquête. S'il témoigne,
6 monsieur Elmaati aura le droit de se
7 faire représenter par un avocat en ce
8 qui concerne son témoignage.

9 J'ouvre une parenthèse. Devant nous, le
10 droit d'un témoin est celui d'être assisté par un
11 avocat et non pas représenté. Il y a une
12 distinction qui est faite à cet égard par la Charte
13 des droits. Je continue la citation :

14 Il est également possible que
15 certaines preuves relatives à monsieur
16 Arar fassent référence à monsieur
17 Elmaati, notamment des preuves
18 d'allégations d'association avec
19 monsieur Arar.

20 Cependant, le fait que la preuve
21 réfère à une personne au cours d'une
22 enquête publique ne constitue pas pour
23 celle-ci un intérêt direct ou réel
24 comme tel. Des éléments
25 supplémentaires sont essentiels.

26 En outre...

27 Je continue la citation :

28 ... il est possible qu'au cours de
29 l'enquête, lorsque la nature des
30 preuves se précisera, l'intérêt de
31 monsieur Elmaati apparaîtra plus
32 évident qu'il ne semble actuellement.
33 Cependant, pour l'instant je suis
34 d'avis que son intérêt n'est pas un

1 intérêt direct ou réel.

2 Les partis politiques maintenant. La
3 demande de statut de parti politique a donné lieu à
4 une jurisprudence diversifiée. Il est clair que
5 lorsque le comportement d'un parti fait l'objet de
6 l'enquête, un statut de participant lui est
7 accordé. Ainsi, le Parti libéral du Québec a obtenu
8 un statut de participant dès le début des audiences
9 devant la Commission Bastarache puisqu'il était, et
10 je cite : « directement mis en cause ».

11 On se rappellera que, devant la Commission
12 Gomery, le Parti libéral n'avait pas demandé de
13 statut de parti au départ. Il était arrivé au mois
14 de septembre et avait demandé un statut
15 d'intervenant qu'il avait obtenu et ce statut a été
16 changé en statut de participant lorsque les
17 allégations se sont faites plus directes, et le
18 commissaire est intervenu en déclarant :

19 C'est clair que les intérêts du Parti
20 libéral sont pleinement en jeu devant
21 nous et la réputation du Parti risque
22 d'être affectée par ce que j'ai
23 entendu et que je vais entendre.

24 Par contre, le statut de participant ou
25 d'intervenant a été refusé au NPD par la juge
26 O'Connor dans l'affaire Walkerton et au Bloc
27 québécois par le juge Oliphant. Le commissaire
28 Bastarache, on s'en souviendra, a refusé ce statut
29 à l'Opposition officielle. Je vais citer le refus
30 du commissaire O'Connor dans l'affaire Walkerton :

31 I recognize that the ONDP Group has
32 demonstrated a serious and long-
33 standing concern for environmental
34 issues. However, I am not satisfied

1 that it meets the criteria for
2 standing set out in the Public
3 Inquiries Act nor, for the reasons set
4 out below, do I consider that this is
5 a case in which I should exercise my
6 discretion to grant standing.

7 In my view, the ONDP Group does not
8 have a substantial and direct interest
9 in the subject matter of the Inquiry
10 as that term is used in s.5(1) of the
11 Act. I do not anticipate that the
12 interests of the members of this group
13 will be substantially affected by
14 findings or recommendations that may
15 be made in my report.

16 [...]

17 I am aware that a political party was
18 granted standing in the Houlden
19 Inquiry. [...] however, the mandate of
20 the Commissioner included an
21 allegation of wrongdoing involving the
22 political party. [...]

23 The second ground upon which the ONDP
24 Group claims an interest [...] is that
25 the ONDP was vocal in calling for the
26 government to establish this Inquiry.

27 In my view, the fact that a political
28 party [...] call for the government to
29 establish a public inquiry, without
30 more, does not create an interest
31 within the meaning of s.5(1) of the
32 Act.

33 [...]

34 [...] it is, in my view, generally

1 undesirable to use public inquiries to
2 have political parties advance their
3 positions or policies. There are other
4 more appropriate arenas for them to do
5 so. [...]

6 Le commissaire Gomery, cependant, a pris
7 une autre approche à l'égard des demandes de statut
8 que lui ont présenté le Parti conservateur et le
9 Bloc québécois. Il leur a refusé le statut de
10 participant en s'inspirant des motifs du
11 commissaire O'Connor, mais il leur a accordé un
12 statut d'intervenant pour les motifs suivants :

13 J'estime que le requérant,
14 en l'espèce le Parti conservateur,
15 représente des intérêts et points de
16 vue clairement identifiables qui sont
17 essentiels pour le mandat de la
18 Commission et que sa participation en
19 qualité d'intervenant rehausserait le
20 travail de la Commission. Le Parti
21 conservateur du Canada représente un
22 large groupe d'opinion au Canada. Il
23 peut offrir un point de vue utile sur
24 les questions d'administration
25 publique, sur le rôle des titulaires
26 de charges publiques des
27 parlementaires et sur le processus
28 employé pour verser les deniers
29 publics. En conséquence, la Commission
30 bénéficierait de sa participation, de
31 son assistance et de ses
32 représentations en qualité
33 d'intervenant.

34 Ceci nous amène aux critères qui justifient

1 l'octroi d'un statut d'intervenant. En vertu de
2 l'article 14 de nos règles de procédure, les
3 commissaires octroient le statut d'intervenant à
4 une personne qui a un intérêt réel concernant les
5 sujets de l'enquête ou qui jouit d'une expertise
6 particulière qui pourrait contribuer à l'exécution
7 du mandat. Il est important de noter que l'intérêt
8 réel dont il est question dans nos règles n'est pas
9 l'équivalent de l'intérêt au sens de curiosité,
10 curiosité que peut porter un citoyen à l'égard
11 d'une question politique ou sociale d'intérêt
12 public. Comme l'écrit le commissaire Gomery :

13 Le simple fait qu'une personne soit
14 préoccupée par les questions dont est
15 saisie la Commission ne saurait
16 constituer une raison légitime pour
17 obtenir le droit de participer.

18 Le commissaire O'Connor utilisait quant à lui le
19 terme de « clearly ascertainable perspective » pour
20 décrire ce qu'on peut attendre d'un intervenant. Et
21 le commissaire Oliphant écrivait que :

22 L'intervenant doit pouvoir aider grâce
23 à une perspective, ou une vue, ou une
24 expertise particulière.

25 Dans l'affaire Arar, le commissaire O'Connor
26 écrivait :

27 Je suis d'avis que les intérêts
28 évoqués par les requérants, auxquels
29 j'accorde le statut d'intervenant, ne
30 satisfont pas, pour le moment du
31 moins, au critère légal de l'intérêt
32 direct et réel de l'enquête sur les
33 faits. Cependant, comme je l'ai
34 mentionné, je tiens à ce que l'enquête

1 sur les faits soit minutieuse et
2 qu'elle examine les causes des
3 événements dont a été victime monsieur
4 Arar. Les requérants auxquels
5 j'accorde le statut d'intervenant ont
6 démontré leur expertise, leur
7 expérience, leur préoccupation réelle
8 pour ces questions. Je pense donc
9 qu'ils peuvent apporter une
10 contribution appréciable à l'enquête.

11 Ainsi, se sont vu octroyer les statuts
12 d'intervenants des ordres professionnels dont les
13 membres étaient visés par les travaux d'une
14 commission. Ce fut le cas de l'Ordre des ingénieurs
15 dans le dossier du viaduc de la Concorde, le
16 Barreau du Québec devant la Commission Bastarache,
17 l'Association du Barreau canadien et la Fédération
18 des ordres professionnels de juristes devant la
19 Commission Major sur la tragédie d'Air India, de
20 Professional Engineers de l'Ontario dans l'enquête
21 Walkerton. De même, des associations représentant
22 les intérêts de certains groupes, comme le Criminal
23 Lawyers Association devant la Commission Major,
24 l'Association professionnelle des ingénieurs du
25 gouvernement du Québec devant la Commission
26 Johnson, l'Association canadienne des chefs de
27 police devant la Commission Major, the Ontario
28 Society of Professional Engineers devant la
29 Commission Walkerton. Et des associations
30 d'entreprises de secteurs d'activités économiques
31 comme l'Association des agences de publicité devant
32 la Commission Gomery, Air India Cabin Crew
33 Association dans l'enquête d'Air India, certains
34 syndicats dans l'affaire Walkerton, l'Association

1 des municipalités de l'Ontario dans l'affaire
2 Walkerton.

3 Finalement, des associations sans but
4 lucratif vouées à la défense d'intérêts ethniques,
5 religieux, ou d'enjeux reliés à des idéaux comme la
6 démocratie ou l'environnement, la défense de
7 groupes défavorisés se sont vu octroyer le statut
8 d'intervenant devant plusieurs commissions, et je
9 vous épargne la longue nomenclature de celles-ci.

10 Voilà donc les principes qui, selon les
11 procureurs de la Commission, devraient guider les
12 commissaires dans l'octroi de statut de participant
13 ou d'intervenant. Je vais céder la parole à mes
14 confrères. Par contre, comme point d'intendance,
15 j'aimerais leur rappeler que sur notre site web, il
16 y a une case pour l'accréditation des avocats. En
17 vertu d'amendements qui s'en viennent à nos règles
18 de procédure, vous avez probablement constaté qu'il
19 y a un contrôle de sécurité à l'entrée. Un peu
20 comme à la Cour d'appel, les avocats vont être
21 exemptés de cette procédure d'examen, mais ils
22 devront détenir un certificat d'accréditation, au
23 même titre que les journalistes en ont obtenu. Vous
24 pouvez aller sur notre site vérifier le statut, la
25 demande d'accréditation pour les avocats, et en
26 faisant parvenir une photo vous pouvez obtenir une
27 de nos étiquettes, qui permet d'avoir un accès sans
28 passer par les contrôles de sécurité. J'invite donc
29 les confrères à se prévaloir de cette opportunité.

30 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
31 Commissaire, je cède la parole au premier
32 intervenant. Merci.

33 REPRÉSENTATIONS

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Merci. Alors donc, je vais demander au Procureur
2 général du Québec de venir faire ses
3 représentations. Je vous dis tout de suite, Maître
4 Boucher, que vous n'avez pas besoin d'utiliser
5 votre quinze (15) minutes.

6 Me BENOIT BOUCHER :

7 Je n'avais pas l'intention de le faire non plus,
8 Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Sentez-vous bien à l'aise.

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
13 Commissaire Lachance, je vous remercie de nous
14 entendre ce matin. Le Procureur général du Québec,
15 au nom du Gouvernement du Québec, demande que le
16 statut de participant lui soit reconnu devant cette
17 commission.

18 Vous connaissez déjà l'importance que le
19 Gouvernement du Québec accorde aux travaux de la
20 présente commission d'enquête. Les décrets créant
21 la Commission et le dépôt récent du projet de loi
22 lui octroyant des pouvoirs étendus font foi de
23 l'intérêt du Gouvernement du Québec à l'égard des
24 sujets dont il sera ici question, que ce soit au
25 chapitre d'une possible collusion dans l'obtention
26 de contrats publics, que ce soit dans le cadre
27 d'une possible infiltration du crime organisé dans
28 le domaine de la construction ou des règles
29 entourant le financement des partis politiques.

30 Le Gouvernement a déjà assuré à la
31 Commission son entière collaboration, et c'est
32 évidemment dans cet esprit de collaboration qu'il
33 entend participer pleinement aux travaux de la
34 Commission. Il paraît aller de soi que, par le

1 biais du Procureur général du Québec, le
2 Gouvernement est susceptible d'apporter une
3 contribution utile à l'enquête de la Commission. Si
4 le besoin en est, le Procureur général pourra
5 identifier et mettre à la disposition de la
6 Commission des témoins utiles à une compréhension
7 complète de cet univers complexe qu'est le domaine
8 de la construction. Déjà, on le sait, certains
9 témoins de la fonction publique du Québec ont été
10 retenus afin d'expliquer les règles présidant à
11 l'octroi de la gestion des contrats publics de
12 construction. Ces témoins, comme tous les autres de
13 la vaste fonction publique du Québec, se sont vu
14 garantir par le Procureur général une assistance
15 lors de leur comparution devant la Commission. Ceci
16 évidemment selon les balises prévues par les règles
17 de procédure en vigueur et celles qui seront à
18 venir, comme on l'a appris ce matin.

19 Nous sommes par ailleurs convaincus que,
20 par ses interventions auprès des autres témoins
21 entendus, le Procureur général pourra mettre en
22 évidence certains aspects qui auraient autrement pu
23 échapper à l'enquête.

24 Il va par ailleurs sans dire qu'à titre de
25 principal donneur d'ouvrage de travaux publics de
26 construction au Québec, toute la preuve mise en
27 lumière par cette commission intéresse au premier
28 chef le Gouvernement du Québec. S'il devait
29 s'avérer que quelque manoeuvre de collusion ou
30 qu'une quelconque forme de corruption puisse nuire
31 au bon fonctionnement des règles mises en place
32 pour l'octroi ou pour la subvention des travaux
33 publics de construction, il serait dans l'intérêt
34 du Gouvernement d'en être informé sans tarder afin

1 que lesdites règles puissent être réexaminées à la
2 lumière de ces informations.

3 Enfin, il est tout aussi manifeste que le
4 rapport que produira cette commission est plus que
5 susceptible d'affecter les règles et pratiques
6 d'octroi, de gestion et de financement des travaux
7 publics de construction auxquelles est associé le
8 Gouvernement du Québec. Le Gouvernement a le souci
9 de ne dépenser que ce qui est juste et nécessaire
10 afin d'obtenir les structures et infrastructures
11 utiles à ses citoyens. En ce sens, il est soucieux
12 de savoir que les sommes dépensées servent bien aux
13 fins auxquelles elles sont destinées, et au cas
14 contraire, les conclusions éclairées du rapport de
15 cette commission pourraient lui être d'un grand
16 secours.

17 Nous soumettons donc respectueusement que
18 le Gouvernement du Québec démontre en l'instance un
19 intérêt direct et important à l'égard de chacun des
20 sujets de l'enquête de cette commission, et qu'à ce
21 titre le statut de participant devrait lui être
22 reconnu. Je vous remercie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Boucher. Je demanderais maintenant au
25 représentant de l'Association de la construction du
26 Québec de se présenter, s'il vous plaît. Maître
27 Rochefort?

28 Me DANIEL ROCHEFORT :

29 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
30 Commissaire, le mandat qui vous a été confié est
31 très large et implique une partie importante de
32 notre industrie. D'entrée de jeu, qu'il nous soit
33 permis de vous offrir toute l'aide, la
34 collaboration et l'assistance de l'Association de

1 la construction du Québec dans toutes les phases et
2 les différents volets des travaux de la Commission.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Rochefort, je vais simplement vous dire que
5 nous avons bien lu votre requête, et si vous le
6 permettez, nous allons peut-être cibler et vous
7 poser des questions.

8 Me DANIEL ROCHEFORT :

9 C'est bien. Je serai assisté, alors, de maître
10 Hamel.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais on s'entend que c'est une personne qui parle.
13 Alors donc, pourriez-vous nous dire pour quelle
14 raison on devrait vous accorder un statut de
15 participant plutôt que celui d'intervenant?

16 Me DANIEL ROCHEFORT :

17 Oui. C'est parce que pour être en mesure de faire
18 des recommandations adéquates, nous croyons qu'il
19 nous importe de pouvoir interroger des témoins pour
20 s'assurer que les faits pertinents seront... je ne
21 dirais pas mis en preuve, mais seront portés à la
22 connaissance de la Commission.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien, si c'est juste ça, vous savez que les
25 questions peuvent, en tant que statut
26 d'intervenant, vous pouvez demander au procureur de
27 la Commission de poser des questions à votre place.

28 Me DANIEL ROCHEFORT :

29 Et la difficulté qui risque de survenir, c'est que
30 souvent une question amène une réponse, mais une
31 réponse peut amener plusieurs sous-questions. Et à
32 ce moment-là, il n'y a pas ce jeu interactif qui
33 nous permet, au fur et à mesure, de poser les sous-
34 questions, et à ce moment-là d'établir

1 véritablement les faits dont nous avons besoin pour
2 vous présenter les meilleures recommandations
3 possibles.

4 Et maintenant, d'entrée de jeu j'admets,
5 Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire,
6 qu'il y a des volets sur lesquels notre intérêt est
7 moindre. Le volet 1 et le volet 3 sont les intérêts
8 qui nous intéressent le plus. Quant au volet 2, je
9 serais surpris que l'on ait des questions. Et il ne
10 veut pas dire non plus qu'on aura des questions
11 tout le temps, cependant ce dont on a besoin c'est
12 d'être en mesure de bien faire ressortir les faits
13 pour qu'ils soient portés à votre connaissance,
14 pour que les recommandations puissent être appuyées
15 sur ce qui a été démontré devant vous.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Pourriez-vous nous dire aussi en quoi votre
18 association risque-t-elle d'être affectée par notre
19 rapport?

20 Me DANIEL ROCHEFORT :

21 C'est toute notre industrie qui risque d'être
22 affectée. Nous représentons environ quinze mille
23 (15 000) des dix-sept mille (17 000) entreprises en
24 construction qui, au cours de deux mille onze
25 (2011), ont déclaré des heures à l'égard des
26 travaux de construction dans des contrats publics
27 qui sont couverts par le mandat de la Commission.
28 Donc, c'est environ quinze mille (15 000) sur dix-
29 sept mille (17 000) entrepreneurs qui n'ont comme
30 voix que l'Association de la construction du Québec
31 pour faire valoir leur point de vue et, à notre
32 avis, la majorité du point de vue de l'industrie
33 sur laquelle porte votre commission d'enquête.

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Qu'est-ce qui vous distingue maintenant de
2 l'Association des constructeurs de routes et grands
3 travaux du Québec?

4 Me DANIEL ROCHEFORT :

5 Il y a ici une grande distinction. Je vais le faire
6 par une image, si vous me le permettez, mais les
7 secteurs que nous couvrons, soit le secteur du
8 bâtiment institutionnel et celui du génie civil,
9 nous construisons principalement, dans notre cas, à
10 la verticale, alors que l'autre association
11 construit à l'horizontal, les routes, voirie, et
12 caetera. Alors, c'est ça la principale distinction
13 entre les deux associations.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce qu'il y a une raison particulière pourquoi
16 vous ne partageriez pas une seule qualité pour agir
17 au sens de l'article 13 (d) de nos règles de
18 pratique?

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Oui. D'abord, les lois. Parmi les cent quarante
21 (140) lois et textes réglementaires, il y a
22 beaucoup de distinctions qui sont faites entre les
23 deux associations. Et dans les faits et en
24 pratique, les membres ne sont pas nécessairement
25 les mêmes. Nous avons, je ne dirais pas peu de
26 membres, mais seulement quelques membres de l'autre
27 association qui sont membres chez nous. Et ensuite,
28 les problématiques que vous risquez d'analyser sont
29 très différentes, selon que l'on construit à la
30 verticale ou à l'horizontal.

31 LA PRÉSIDENTE :

32 Ça va?

33 Me DANIEL ROCHEFORT :

34 Oui. Ce sont mes réponses. Je ne sais pas si mon

1 confrère aimerait y ajouter quelque chose, mais il
2 y a une personne qui parle.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, c'est-à-dire que non, il n'y aura pas deux
5 avocats pour la même demande de statut.

6 Me DANIEL ROCHEFORT :

7 C'est bien.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que les procureurs de la Commission ont des
10 questions à poser?

11

12 Me SYLVAIN LUSSIER :

13 Si je peux me permettre, Madame la Présidente, mon
14 confrère affirme qu'il y a une grande différence
15 entre la construction à l'horizontal et à la
16 verticale. Le néophyte que je suis, ça ne me saute
17 pas aux yeux, sauf l'image, mais ça demeure de la
18 construction. En quoi est-ce que pour les fins de
19 nos travaux la distinction est importante? Je
20 comprends qu'au point de vue esthétique elle peut
21 l'être, mais ce qui nous préoccupe, nous, c'est les
22 fins de nos travaux et les problématiques d'octroi.
23 En quoi est-ce que l'octroi d'un contrat pour une
24 route est différent de l'octroi d'un contrat pour
25 un édifice à étages?

26 Me DANIEL ROCHEFORT :

27 Les règles ne sont pas les mêmes. Les lois ne sont
28 pas les mêmes. Les réglementations ne sont pas les
29 mêmes. Les pratiques sont extrêmement différentes.
30 Les façons de procéder, les mécanismes de contrôles
31 sont différents. Prenez le Bureau des soumissions,
32 par exemple, il s'applique davantage, par exemple,
33 aux électriciens, à certains métiers et à certaines
34 parties de l'industrie, très différent de ce qu'on

1 retrouve dans la construction de routes, dans la
2 construction de voirie. Donc, les pratiques ne sont
3 pas les mêmes, les intervenants ne sont pas les
4 mêmes, les façons de procéder ne sont pas les
5 mêmes. Et si stratagèmes il y a, ils ne sont pas
6 les mêmes.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ça va?

9 Me DANIEL ROCHEFORT :

10 Oui. Maintenant, nous considérons cependant que,
11 représentant quinze mille (15 000) des dix-sept
12 mille (17 000) entrepreneurs qui font des travaux
13 dans le cadre de contrats publics, je pense que
14 nous sommes jusqu'à présent un peu un
15 incontournable, dans le sens que toutes les fois
16 qu'il y a eu des modifications à la loi, à la
17 réglementation, que ce soit par le rapport
18 Coulombe, que ce soit dans plusieurs projets de
19 lois que vous connaissez, par exemple le projet de
20 loi 65, 73, 76, Commission Coulombe, et caetera,
21 nous avons toujours été invités à y participer,
22 nous avons toujours apporté notre savoir de cette
23 industrie et nous avons toujours participé aux
24 recommandations. Jusqu'à date, on nous a toujours
25 reconnus comme un acteur incontournable qui est en
26 mesure de s'assurer notamment que les
27 recommandations seront applicables par la suite. Et
28 il ne faut pas oublier que l'Association de la
29 construction du Québec a déjà par le passé
30 participé elle-même à s'interroger sur toutes les
31 questions de collusion et de corruption, notamment
32 par le rapport CIRANO que tout le monde utilise
33 maintenant aujourd'hui. Il y a aussi le rapport qui
34 a été fait en septembre deux mille dix (2010) par

1 le Groupe Secor. Alors, essentiellement, c'est un
2 problème sur lequel, nous, on favorise la libre
3 concurrence.

4 On a déjà fait des choses concrètes et
5 pratiques avant que ne soit créée la présente
6 Commission et on risque de travailler encore dans
7 ce domaine-là après les travaux de la Commission.
8 Faire une enquête sur l'industrie de la
9 construction sans qu'une partie importante de
10 l'industrie y soit nous semble, à notre avis, un
11 petit peu, là, impossible, ça enlèverait de la
12 crédibilité. Maintenant, quel statut vous nous
13 donnerez? Nous accepterons le statut que vous nous
14 donnerez. Cependant, on pense qu'on va être en
15 mesure d'apporter davantage...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous m'en voyez ravie.

18

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Bien sûr. Bien sûr. On est soumis à votre
21 Commission. Ce qu'on veut faire, cependant, on veut
22 y participer, on veut y participer le plus
23 activement possible. On l'a déjà fait dans le passé
24 auprès de toutes les autres commissions d'enquête
25 avec un statut de participant, on voudrait être en
26 mesure de pouvoir y participer le plus activement
27 possible.

28 LA PRÉSIDENTE :

29 Merci, Maître Rochefort.

30 Me DANIEL ROCHEFORT :

31 Merci.

32 LA PRÉSIDENTE :

33 L'Association des constructeurs de routes et grands
34 travaux du Québec. Maître Bégin ou Maître Houle.

1 Me DENIS HOULE :
2 Alors, bonjour, Madame la Commissaire et Monsieur
3 le Commissaire. Alors, Madame la Présidente, c'est
4 Denis Houle. Je suis accompagné par maître Bégin.
5 Évidemment, si vous nous accordez le statut de
6 participant qu'on vous demande, à ce moment-là il y
7 aura alternance, peut-être, des représentations de
8 maître Bégin et moi-même devant la Commission,
9 dépendant des éléments discutés devant vous et des
10 représentations qu'on aurait à faire. Alors, j'ai
11 déjà perçu des questions peut-être qui vous
12 intéressent par rapport à (inaudible) qui me
13 précédaient.

14 LA PRÉSIDENTE :
15 Oui, qui vont être les mêmes pour vous.

16 Me DENIS HOULE :
17 Alors, j'ai l'impression que vous voudriez me poser
18 à peu près les mêmes questions.

19 LA PRÉSIDENTE :
20 Exactement les mêmes.

21 Me DENIS HOULE :
22 Bon. Alors, j'étais pour vous présenter un peu
23 l'Association. Je vais vous le faire, ça va
24 répondre, peut-être, directement à votre question.
25 Et ensuite je pourrai peut-être passer à la
26 question de maître Lussier. Alors, l'ACRGTO existe
27 depuis mil neuf cent quarante-quatre (1944).

28 LA PRÉSIDENTE :
29 Je vais juste vous dire...

30 Me DENIS HOULE :
31 Oui.

32 LA PRÉSIDENTE :
33 ... si ça peut vous aider.

34

1 Me DENIS HOULE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... que nous avons tous lu les requêtes.

5 Me DENIS HOULE :

6 J'en suis convaincu.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me DENIS HOULE :

10 Mais ce que je voulais surtout pointer peut-être
11 devant la Commission c'est l'importance d'un
12 tournant au niveau de l'histoire de l'ACRGTQ, c'est
13 lorsque la Loi R-20 est entrée en vigueur, en mil
14 neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) et qui a créé
15 trois secteurs dans l'industrie de la construction.
16 Et je prétends que votre Commission, qui va
17 examiner la gestion et la donation des contrats
18 publics dans le domaine de l'industrie de la
19 construction, concerne presque exclusivement, je
20 dirais, l'Association des constructeurs de routes
21 et grands travaux du Québec. Que je vais appeler
22 dorénavant l'ACRGTQ puisque j'ai juste quinze (15)
23 minutes.

24 Alors, en quatre-vingt-quinze (95),
25 l'Association... l'ACRGTQ est devenue la seule et
26 unique représentante d'un secteur, qui s'appelle
27 Génie civil et voirie. Je ne veux pas tellement
28 contredire l'avocat qui m'a précédé, mais ça ne se
29 limite pas qu'à de la voirie, qu'à des routes.
30 Alors, quand on parle de génie civil, on parle de
31 projets hydroélectriques, on parle d'oléoducs, on
32 parle des éoliennes, on parle de quais, on parle
33 d'ouvrages publics qui sont de façon, je dirais,
34 générale et presque exclusivement donnés par les

1 ministères du gouvernement du Québec, donc le
2 premier représentant qui est venu devant vous.
3 Alors, particulièrement le ministère des
4 Transports. On parle de quatre milliards (4 M) par
5 année et c'est presque exclusivement exécuté par
6 les... ce n'est pas le nombre d'entrepreneurs qui
7 est important, c'est peut-être la catégorie
8 d'entrepreneurs, on représente deux mille cinq
9 cents (2 500) entrepreneurs et c'est presque
10 exclusivement ces entrepreneurs-là qui exécutent
11 les contrats dans le domaine de génie civil et de
12 la voirie. Alors, on parle de contrats
13 d'importance. Et suivant les statistiques de la
14 CCQ, simplement en passant, même s'il n'y a que
15 deux mille cinq cents (2 500) entrepreneurs qu'on
16 représente, par entrepreneur, la moyenne des
17 travailleurs qui travaillent pour chacun de nos
18 entrepreneurs, la CCQ parle de neuf point huit
19 (9.8), mais on parle de centaines d'employés et de
20 travailleurs dans des chantiers, comme à La Romaine
21 et tout ça, par entrepreneur. Et la moyenne
22 générale des trois secteurs est à quatre point sept
23 (4,7). Juste pour vous montrer qu'on est moins
24 d'entrepreneurs mais on travaille sur des contrats
25 d'ampleur beaucoup plus grande. Et les deux autres
26 secteurs sont à ce point reliés, et je dirais, en
27 partie dépendants du secteur de génie civil et de
28 la voirie que dans leur convention collective...
29 alors chacun des trois secteurs a une convention
30 collective, alors c'est notre Association qui
31 négocie, applique la convention collective dans le
32 secteur génie civil et voirie. Et dans les deux
33 autres conventions il y a des clauses qui disent
34 que lorsque les travaux, que ce soit pour l'ACQ ou

1 pour l'autre association, l'APCHQ, les travaux qui
2 concernent le génie civil et la voirie, ce sont les
3 dispositions de la convention collective de
4 l'ACRGTQ qui s'appliquent.

5 Donc, devant vous, avec les allégations
6 dont on entend parler depuis des années par les
7 médias, et alors on sait pourquoi vous êtes là,
8 c'est particulièrement l'industrie de la
9 construction qui concerne notre secteur qui est
10 concerné par votre enquête. On considère que
11 l'ACRGTQ doit nécessairement être devant vous comme
12 partie... participante parce qu'on veut représenter
13 l'intérêt général de nos deux mille quelques cents
14 entrepreneurs; et que ces entrepreneurs-là ne
15 peuvent pas venir devant vous, hein.

16 Alors, l'intérêt de nos membres et de ces
17 entrepreneurs-là c'est qu'on soit en mesure
18 d'établir, en collaborant avec vos procureurs,
19 qu'il y a des gens qui sont de bonne foi dans
20 l'entreprise. Il y a des gens qui sont honnêtes. Il
21 y a des entrepreneurs dont on ne parle pas et
22 qui... comme le rapportait monsieur Duchesneau dans
23 son rapport, et qui souffrent, si on veut, de la
24 réputation qui affecte l'entreprise en général et
25 les représentants et les personnes, en fait, qui
26 font partie de notre association.

27 Alors, on si on demande ce statut-là devant
28 vous c'est qu'on considère qu'on est en mesure de
29 bien les représenter et que certaines
30 représentations de mon confrère, qui me précédait,
31 sont essentielles dans notre cas. C'est-à-dire que
32 notre association et ses membres et les
33 entrepreneurs qui la composent sont à ce point
34 impliqués qu'il faut nécessairement que quelqu'un

1 vienne sauvegarder leurs intérêts. Le rapport
2 Duchesneau, dans ses recommandations, parlait que
3 les entrepreneurs qu'on représente sont acculés à
4 la faillite parce que, justement, il y a de la
5 collusion, il y a de la corruption dans
6 l'entreprise et que ces gens-là ne sont plus en
7 mesure de bénéficier d'une libre concurrence.

8 Alors, on veut, devant la Commission, si
9 nécessaire, tant au niveau technique, expertise...
10 parce qu'on a des experts qui travaillent chez
11 nous, on a des ingénieurs, il y a un service de
12 contentieux, il y a un service de relations de
13 travail qui est très important au niveau de la
14 négociation des contrats, au niveau des
15 soumissions, on est consultés fréquemment par nos
16 entrepreneurs au niveau des appels d'offres. On
17 participe à différents comités, entre autres avec
18 le ministère des Transports, pour établir des
19 normes applicables à l'industrie de la
20 construction, et qui s'appliquent à nos
21 entrepreneurs même sur des chantiers comme La
22 Romaine, même si c'est le ministère des Transports.
23 Ce sont des dispositions qui sont, je dirais,
24 complémentaires par rapport aux contrats qui
25 interviennent entre un donneur d'ouvrage, comme
26 Hydro-Québec, comme le ministère des Transports et
27 autres. Alors...

28 LA PRÉSIDENTE :

29 Alors, puisque vous estimez que vous n'êtes pas
30 tellement différent de l'Association de la
31 construction du Québec, est-ce que... pourriez-vous
32 me dire pour quelle raison vous ne partageriez pas
33 une seule qualité pour agir, au sens de l'article
34 13 (d) de nos règles de procédure?

1 Me DENIS HOULE :

2 Ça me fait plaisir de vous répondre là-dessus. En
3 fait, je pense que nos intérêts divergent. En ce
4 sens que, comme je vous dis, vos travaux, l'enquête
5 et les recommandations que vous allez faire vont
6 concerner particulièrement les entrepreneurs de
7 notre secteur, de la convention collective qu'on
8 applique et qu'on négocie. C'est tellement
9 différent que, comme je vous disais, pour les deux
10 autres secteurs, qui sont représentés par les deux
11 autres associations patronales, il y a des articles
12 qui réfèrent à l'application de notre convention.
13 Donc, on est présent dans l'ensemble des contrats
14 publics qui se donnent même dans les deux autres
15 secteurs. Ce sont nos conventions collectives qui
16 s'appliquent même si les heures, pour ces deux
17 autres associations-là, sont créditées auprès de la
18 CCQ dans leur organisation au lieu d'être créditées
19 dans la nôtre. Alors, quant à moi, il est à ce
20 point important qu'on soit devant vous et qu'on
21 soit représentés par nous-mêmes devant vous et non
22 pas qu'un avocat puisse représenter les deux
23 associations, que je réitère...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais ça pourrait être un avocat de façon
26 alternative, là. Ça n'a pas nécessairement à être
27 le même. Mais pour un témoin en particulier ça
28 devrait être le même, mais vous pouvez alterner
29 selon le sujet concerné.

30 Me DENIS HOULE :

31 Madame, je ne pense pas... je ne partage pas votre
32 avis. Je ne pense pas que, pour un témoin concerné,
33 un témoin qu'on voudrait faire entendre et pour
34 lequel on demanderait la permission aux procureurs

1 de la Commission, de le faire entendre, que ce soit
2 au niveau contractuel, au niveau législatif, que ce
3 soit au niveau technique, qu'on ait les mêmes
4 intérêts que l'autre association. Absolument pas.
5 Et je ne voudrais pas, en fait, qu'on soit à ce
6 point assimilé parce que, dans la pratique... il y
7 a peut-être quelques entrepreneurs qui font partie
8 des deux mêmes... de ces deux associations-là mais,
9 en pratique, on a vraiment une vie isolée.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous dites qu'un entrepreneur peut faire partie des
12 deux associations en même temps?

13 Me DENIS HOULE :

14 Ça peut être possible parce que, souvent, quand on
15 parle de travaux de voirie ou de génie civil dans
16 les... entre autres, dans les deux autres secteurs,
17 ça peut être nos entrepreneurs qui font les travaux
18 parce qu'ils sont les seuls qualifiés à le faire.
19 C'est ce qui fait que dans ces deux conventions-là,
20 il y a des articles qui réfèrent à l'application
21 des dispositions de notre convention collective
22 pour certains entrepreneurs, qui sont membres chez
23 nous, et qui, pour oeuvrer dans le domaine
24 commercial, institutionnel, bien, ils sont
25 également membres dans l'autre association.

26 Mais ça ne donne pas, et je me répète, là,
27 mais ça ne donne pas, à mon avis, une similitude
28 dans les représentations et dans les travaux qui
29 vont se faire devant vous au niveau intérêts des
30 deux associations. Je considère que si on a un
31 témoin à faire entendre, et que ça nous est permis,
32 ou si on a un contre-interrogatoire d'un témoin à
33 faire entendre - et par le rôle de participant on
34 l'a beaucoup plus facilement, évidemment, ça

1 n'existe même pas comme intervenant - à ce moment-
2 là l'association pour laquelle je suis ici
3 aujourd'hui doit être autonome, gérer son dossier,
4 gérer ses témoins. Et je verrais difficilement...
5 vous parlez d'alternance, là, au niveau de
6 l'interrogatoire, je verrais difficilement qu'on
7 partage, en fait, telle ou telle intervention,
8 opération, interrogatoire, contre-interrogatoire
9 avec l'autre association devant vous. Quant à moi,
10 Madame, les intérêts diffèrent vraiment et je
11 considère que la... vous me dites que vous avez
12 pris connaissance de la requête, la requête qu'on a
13 préparée, que maître Bégin a préparée, le démontre
14 de façon assez éloquente, à mon avis.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que les procureurs de la Commission ont des
17 questions à poser?

18 Me SYLVAIN LUSSIER :

19 Non, Madame.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci.

22 Me DENIS HOULE :

23 Merci de votre attention.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, je vais demander maintenant à l'Association
26 professionnelle des ingénieurs du gouvernement du
27 Québec de s'approcher. Maître Hurtubise.

28 Me MARC HURTUBISE :

29 Alors, Madame la présidente, Monsieur le
30 commissaire. Alors, je représente l'Association
31 professionnelle, je comprends que vous avez pris
32 connaissance...

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Oui.

1 Me MARC HURTUBISE :

2 ... de la demande que nous vous avons expédiée.

3 Nous recherchons le statut de participant. Je veux
4 répondre aux questions que vous avez déjà posées
5 aux autres personnes.

6 D'abord, l'Association représente quand
7 même douze cents (1 200) ingénieurs dans la
8 fonction publique, plus spécifiquement pour le
9 ministère des Transports elle en représente six
10 cents (600) et aux ministères des Affaires
11 municipales, trente-cinq (35). Alors, plus de
12 cinquante pour cent (50 %) de ses effectifs
13 travaillent pour le ministère des Transports et le
14 ministère des Affaires municipales. Ces ingénieurs
15 travaillent au niveau... dans le coeur des travaux
16 de la Commission, c'est-à-dire dans l'octroi et la
17 gestion des contrats, ou bien des contrats de
18 services professionnels de génie-conseil ou bien
19 dans le cadre de l'octroi ou de la gestion des
20 contrats de construction.

21 L'Association professionnelle, évidemment,
22 est un syndicat qui représente l'ensemble de ses
23 membres au niveau des conditions de travail.
24 Cependant, l'Association a une grande préoccupation
25 au niveau de la sous-traitance. Elle a une
26 préoccupation au niveau de la sous-traitance pour
27 vouloir garder, elle est préoccupée de vouloir
28 garder l'expertise de ses ingénieurs à l'interne et
29 de la développer également, tout en étant d'accord
30 pour certains travaux récurrents, qu'ils soient
31 donnés à l'externe en sous-traitance.

32 LA PRÉSIDENTE :

33 Oui, mais, Maître Hurtubise.

34 Me MARC HURTUBISE :

1 Oui?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Où se situe votre intérêt direct?

4 Me MARC HURTUBISE :

5 Oui. Bien, notre intérêt direct c'est parce qu'on
6 est, nous, consultés sur les contrats de sous-
7 traitance, comme association. On siège également
8 sur différents comités de sous-traitance avec les
9 ministères concernés. Et on est intéressés aussi à
10 connaître l'évolution de ces contrats-là. Et on
11 risque d'être affectés comme association parce que
12 nos membres, éventuellement...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Par le rapport? Vous risquez d'être affectés par le
15 rapport?

16 Me MARC HURTUBISE :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 En quoi? Comment?

20 Me MARC HURTUBISE :

21 Bien, d'abord, nos membres risquent d'être affectés
22 parce que, évidemment, peut-être que la Commission
23 émettra des recommandations pour exercer un
24 meilleur contrôle sur les contrats. Alors, nos
25 membres seront affectés au niveau de leurs tâches,
26 au niveau de leurs responsabilités. Peut-être que
27 la Commission, dans ses recommandations, émettra
28 l'hypothèse de donner plus d'autonomie, plus de
29 distance pour le ministère des Transports par
30 rapport au niveau politique, de vouloir peut-être
31 créer une agence des transports qui serait
32 responsable de la gestion des contrats et de
33 l'octroi des contrats pour avoir une distance par
34 rapport au niveau politique. Et, à ce moment-là,

1 bien, ça affecterait l'Association puisque,
2 évidemment, on parle de six cents (600) membres et
3 plus qui pourraient se retrouver dans une agence et
4 qui ne seraient plus dans la fonction publique
5 provinciale. Donc, évidemment, c'est sa raison
6 d'être qui pourrait être remise en question et
7 aussi son poids qu'elle a dans les négociations
8 qu'elle peut avoir avec le gouvernement. Ou
9 impliquant, dans ce cas-là, si c'était une agence,
10 de devoir négocier avec un nouvel employeur.

11 Alors, je pense que, l'Association, elle
12 est intéressée, elle a un intérêt important, elle a
13 un intérêt direct. Et tant ses membres que
14 l'Association même risquent d'être affectés par vos
15 conclusions, et nous croyons que nous devrions
16 avoir le statut de participant.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci.

19 Est-ce que vous avez des questions?

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Non, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait.

24 Me MARC HURTUBISE :

25 Merci.

26 LA PRÉSIDENTE :

27 Merci. Le Barreau du Québec. Maître Tremblay.

28 Me MARTINE L. TREMBLAY :

29 Bonjour.

30 LA PRÉSIDENTE :

31 Bonjour.

32 Me MARTINE L. TREMBLAY :

33 Alors, essentiellement, j'irai tout de suite à la
34 question principale de la Commission. Le Barreau du

1 Québec demande le statut de participant en raison
2 de l'impact réel et important qu'auront vos travaux
3 sur le rôle des avocats, des vingt-trois mille
4 (23 000) avocats et avocates du Québec, tant au
5 niveau de la prestation des services juridiques, le
6 rôle au niveau de cette prestation de services
7 juridiques là, qu'au niveau de la vigie législative
8 que le Barreau du Québec assurera lorsque vos
9 recommandations seront transposées dans la
10 législation.

11 Et je m'explique. Le Barreau du Québec
12 s'est senti particulièrement interpellé par
13 l'affirmation formulée lors de votre déclaration
14 d'ouverture, à l'effet que la Commission entendait
15 examiner toutes les dimensions d'un contrat public
16 dans le domaine de la construction et, notamment,
17 tout le volet des services juridiques. Cette
18 affirmation confirme l'intérêt direct et important
19 du Barreau du Québec à se voir accorder un statut
20 de participant puisque la Commission annonce
21 clairement qu'elle entend examiner le rôle des
22 services juridiques dans l'octroi et la gestion des
23 contrats publics dans l'industrie de la
24 construction. Or, le rôle des avocats et des
25 avocates dans chacune des facettes de l'octroi et
26 de la gestion de tels contrats mérite d'être
27 respecté et surtout bien compris par la Commission.
28 Votre tâche sera d'étudier cet aspect des services
29 juridiques de façon complète et systématique.

30 Les avocats et avocates qui exercent plus
31 particulièrement dans ce domaine ne peuvent
32 qu'apporter un éclairage valable. De plus, ils sont
33 bien au fait des interactions entre l'ensemble des
34 intervenants dans le domaine. Pour faire bien

1 comprendre le rôle des avocats qui rendent des
2 services juridiques dans un tel contexte d'octroi,
3 le Barreau du Québec doit être en mesure de poser
4 des questions qu'il pourrait estimer pertinentes et
5 utiles, tant pour éclairer la Commission dans sa
6 recherche des stratagèmes que pour faire ressortir
7 le bien-fondé des pistes de solutions que le
8 Barreau du Québec espère offrir à la Commission.

9 Cela ne signifie pas que le Barreau du
10 Québec ne doute de la qualité avec laquelle les
11 procureurs de la Commission agiront. Cela implique
12 seulement que la vision et l'approche du Barreau du
13 Québec, face à une problématique donnée, pourra
14 être différente et pourra permettre d'apporter un
15 éclairage différent mais utile. De la même manière,
16 vos recommandations sont susceptibles d'affecter
17 directement et de manière importante la pratique du
18 droit dans ce domaine.

19 Or, l'un des volets de la protection du
20 public qu'assure le Barreau du Québec est le
21 soutien à ses membres dans l'exercice du droit.
22 Vous voudrez certainement formuler des
23 recommandations réalistes, ce qui est normalement
24 également le but et l'objectif recherchés par une
25 commission d'enquête. En ce sens, accorder au
26 Barreau du Québec le statut de participant, c'est
27 lui permettre de valider par un questionnement
28 utile et pertinent le caractère réaliste des pistes
29 de solutions qui pourraient vous être proposées
30 relativement aux aspects juridiques de l'octroi des
31 contrats et de la gestion de ces contrats publics.

32 En conclusion de votre déclaration
33 d'ouverture, vous disiez, et je me permets de vous
34 citer :

1 En terminant, je veux simplement
2 ajouter que si notre défi est
3 considérable, il mérite tous nos
4 efforts afin de bien faire la lumière
5 autour de l'industrie de la
6 construction dans le but d'accroître
7 la confiance du public et, ultimement,
8 en faire bénéficiaire tout le Québec.

9 Cet énoncé nous semble bien résumer l'un des
10 objectifs de toute commission d'enquête qui est de
11 restaurer la confiance de la population dans les
12 institutions publiques. Les recommandations sont le
13 moyen d'atteindre le but recherché. Lorsque le
14 gouvernement transposera dans sa législation et sa
15 réglementation les recommandations faites par votre
16 commission, le Barreau du Québec sera certainement
17 invité, comme à chaque fois lorsque de telles
18 choses se produisent, à faire part de ses
19 commentaires.

20 En ce sens, les recommandations de votre
21 commission auront certainement un impact réel dont
22 le Barreau du Québec, dans sa défense de la
23 primauté du droit, contribuera aux travaux des
24 parlementaires. L'impact anticipé de vos
25 recommandations sur la position qui sera alors
26 prise par le Barreau justifie que la Commission lui
27 accorde un statut de participant.

28 En effet, autoriser à travailler de concert
29 avec les procureurs de la Commission à la recherche
30 des stratagèmes et de pistes de solutions en
31 permettant au Barreau du Québec de poser les
32 questions pertinentes et utiles, c'est également
33 l'opportunité, lui donner l'opportunité de se
34 sentir à l'aise avec vos recommandations, puisque

1 le Barreau du Québec aura l'intime conviction
2 d'avoir pu participer adéquatement à sa manière et
3 à l'intérieur de ses moyens à l'élaboration de ses
4 recommandations. Les commentaires du Barreau du
5 Québec au législateur n'en seront alors que plus
6 éclairés.

7 Et en terminant, permettez-moi de vous
8 souligner que le Barreau du Québec a eu un statut
9 de participant à la Commission Bastarache. Je
10 constate que maître Lussier a parlé d'un statut
11 d'intervenant. Mais nous avons eu un statut de
12 participant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Les enjeux n'étaient pas du tout les mêmes.

15 Me MARTINE L. TREMBLAY :

16 Non, mais restaurer, il y a un aspect de confiance
17 du public, et c'est une des missions, un des volets
18 de la mission du Barreau du Québec dans la
19 protection du public, c'est également de s'assurer
20 qu'il y a... de maximiser les liens de confiance
21 entre les avocats et les avocates, le public et
22 l'État.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Tremblay.

25 Me MARTINE L. TREMBLAY :

26 Merci.

27 LA PRÉSIDENTE :

28 Est-ce que vous avez des questions?

29 Me SYLVAIN LUSSIER :

30 Ma question serait la suivante, Madame la
31 Présidente. J'ai bien compris ce que le Barreau
32 entend faire au cours de nos travaux, et je me
33 demandais en quoi le statut de simple intervenant
34 empêchait le Barreau de remplir ce rôle. Parce que

1 l'intervenant peut faire parvenir un mémoire à la
2 fin de l'enquête. Évidemment, il y a aussi la phase
3 dont on ne parle pas beaucoup, mais qui est la
4 phase réflexion, la phase recherche, la phase
5 présentation de mémoires comparatifs.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Tremblay en a parlé de la phase 3. Mais vous
8 avez tout à fait raison de souligner le rôle
9 d'intervenant qui est tout à fait celui que vous
10 expliquiez un peu plus tôt.

11 Me MARTINE L. TREMBLAY :

12 En fait, j'espère que je faisais beaucoup plus que
13 de vous expliquer un rôle d'intervenant. Pour poser
14 des questions, il faut avoir un statut de
15 participant pour le faire.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, je comprends, vous posez des questions, mais
18 vous pouvez demander aux avocats de la Commission
19 de poser les questions pour vous. Et comme vous le
20 disiez tantôt, il ne faut pas... vous devez faire
21 confiance aussi aux avocats de la Commission.

22 Me MARTINE L. TREMBLAY :

23 Comme je vous disais, ce n'est pas une question de
24 manque de confiance, pas du tout. C'est une
25 question d'approche. Les avocats de la Commission
26 sont l'extension de la Commission. Ils sont là pour
27 vous aider. Ils posent les questions que vous
28 pourriez poser.

29 LA PRÉSIDENTE :

30 Mais vous voulez nous aider aussi.

31 Me MARTINE L. TREMBLAY :

32 Et je veux vous aider. Effectivement, nous voulons
33 vous aider, mais avec un éclairage et une approche
34 qui pourrait être tout à fait différente de celle

1 de la Commission et qui est axée, je vous le
2 répète, sur le rôle des avocats lorsqu'ils rendent
3 des services juridiques dans l'octroi.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous ai entendue. Merci.

6 Me MARTINE L. TREMBLAY :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est au tour du Conseil provincial du Québec des
10 métiers de la construction avec maître Joncas.

11 Bonjour, Maître Joncas.

12 Me LUCIE JONCAS :

13 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
14 Commissaire. Je suis consciente du fait que vous
15 avez pris connaissance de notre demande écrite.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Tout à fait.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Je vais simplement rappeler que nous représentons
20 vingt-huit (28) corps de métier, également
21 quarante-quatre mille cinq cents (44 500) membres à
22 la date de la signature de notre demande. Notre
23 prétention est à l'effet que notre statut est
24 essentiel à titre de participant étant reconnu de
25 par la loi comme un des cinq intervenants possibles
26 pour la négociation des conventions collectives.

27 Nous soutenons que nos membres peuvent être
28 directement affectés par les conclusions de la
29 Commission. D'ailleurs, il y a déjà eu certains
30 reportages qui faisaient allusion à ces faits-là.
31 Je voulais vous soumettre la Loi en plusieurs
32 copies.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Expliquez-nous aussi la structure de votre

1 organisation, Maître Joncas. Je vais vous demander
2 aussi, vous représentez des sections locales qui
3 représentent elles-mêmes des travailleurs, en quoi
4 donc votre intérêt est-il direct?

5 Me LUCIE JONCAS :

6 Je m'excuse parce que... En vertu de la loi, le
7 salarié donne adhésion au Conseil provincial. Nous
8 siégeons au Conseil provincial. Et c'est par
9 l'entremise de notre association qui regroupe les
10 vingt-huit (28) qu'ils peuvent se faire entendre au
11 Conseil provincial. D'ailleurs, si j'attire
12 votre...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais en quoi notre rapport pourrait vous affecter
15 directement?

16 Me LUCIE JONCAS :

17 Bien, si on regarde, je vais vous référer aux
18 règles de pratique qui ont été adoptées en date du
19 vingt-neuf (29) mars deux mille douze (2012) par la
20 Commission, et je vous référerai également à votre
21 discours d'ouverture. Si on regarde les définitions
22 à l'article 12 des règles de pratique, plus
23 précisément au sous-paragraphe j), on parle que :

24 L'industrie de la construction se
25 rapporte de façon non limitative à
26 l'ensemble des entreprises, les
27 professionnels et autres personnes qui
28 réalisent les travaux et fournissent
29 les matériaux.

30 Alors, ce sont nos membres qui réalisent les
31 travaux. D'ailleurs, si on regarde au sous-
32 paragraphe m) de l'article 12, on voit :

33 Octroi et gestion des contrats :
34 comprend la planification,

1 l'attribution et l'exécution des
2 contrats de construction.

3 Or, bien que, à première vue, nous ne soyons pas
4 impliqués dans l'octroi des contrats publics, nous
5 sommes appelés aux consultations lorsque, sur le
6 terrain, on va décider qui va exécuter ces travaux.
7 Nous sommes appelés aux réunions de planification
8 qui font en sorte, à savoir quelles associations,
9 quel groupe ou quel local va obtenir les travaux.
10 Alors, effectivement, nous représentons vingt-cinq
11 pour cent (25 %) des salariés syndiqués au Québec
12 qui exécutent les travaux sur le terrain.

13 Alors, il me semble évident que nous
14 pourrions être affectés par des décisions de la
15 Commission. Nous sommes les gens qui bâtissons le
16 Québec finalement. Alors, minimalement, notre
17 association représente vingt-cinq pour cent (25 %)
18 des salariés syndiqués.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, mais l'Association comme telle, comment
21 pourrait-elle être affectée directement?

22

23 Me LUCIE JONCAS :

24 Bien, je pense que l'article 13 des règles de
25 pratique dit bien qu'on peut mettre plusieurs
26 personnes qui ont un même intérêt ensemble. Alors,
27 si nos quarante-quatre mille cinq cents (44 500)
28 membres débarquaient ici pour dire, moi, je
29 pourrais personnellement être affecté, on serait
30 ici encore jusqu'en deux mille quinze (2015)
31 certainement. Alors, nous tentons par la voie de
32 l'Association, des présidents, des directeurs, de
33 venir informer la Commission sur quels sont les
34 intervenants qui devraient être appelés à la barre,

1 entre autres, et expliquer le fonctionnement des
2 chantiers de façon concrète. Alors, on tente de
3 regrouper.

4 D'ailleurs, ce ne sont pas les vingt-huit
5 (28) associations locales qui se présentent
6 individuellement ici. Peut-être qu'il y en a qui
7 seront appelées éventuellement à venir devant la
8 Commission. Mais on pense qu'une association qui
9 regroupe autant d'intérêt, et j'anticipe...
10 d'ailleurs, là, j'imagine que vous allez me poser
11 des questions relativement au prochain intervenant,
12 la FTQ. Je pense qu'il y a une différence entre les
13 corps de métier que nous représentons. Alors, il y
14 a des différences importantes entre... Bien que
15 nous avons une structure organisationnelle qui est
16 similaire, au niveau des corps de métier que nous
17 représentons, nous sommes majoritaires dans
18 certains, ils le sont plus relativement aux
19 manoeuvres ou aux métiers. Nous représentons plutôt
20 des gens qui exécutent les travaux de génie civil
21 ou autres.

22 J'ai trois décisions à vous soumettre
23 relativement à la reconnaissance du statut de notre
24 association. Je suis consciente que le temps est
25 limité. Alors, j'ai vraiment très bien ciblé les
26 passages auxquels je veux vous faire référence.

27 LA PRÉSIDENTE :

28 Merci.

29 Me LUCIE JONCAS :

30 Alors, la première décision en est une du juge
31 Buffoni de la Cour supérieure et qui, j'attire
32 votre attention principalement aux paragraphes 3 et
33 4 où on dit que :

34 Notre statut est différent puisque

1 nous sommes reconnus par la Loi comme
2 étant des intervenants. Il n'y a
3 que...

4 Si on va à Loi sur les relations de travail que je
5 vous ai soumise précédemment, je vous aurai ciblé
6 sans vous y faire référence tous les endroits où
7 nous sommes un incontournable dans la négociation
8 des conventions collectives, dans leur application.
9 Et, naturellement, ça a un impact sur le terrain.
10 Comment sont appliquées les conventions
11 collectives, comment sont octroyés les contrats et
12 quel impact est-ce que ça a sur l'exécution des
13 travaux, j'imagine que ça va être un sujet qui va
14 intéresser particulièrement la Commission. Les deux
15 autres décisions, je vais les remettre en bloc,
16 c'est vraiment sur quel est notre statut
17 d'intervenant ou de partie dans différents
18 dossiers.

19 Alors, les deux décisions suivantes, il y a
20 La Reine... Caron contre La Reine. Et j'attire tout
21 de suite votre attention à la page 14 de la
22 décision où on parle de la reconnaissance du statut
23 d'intervenant de neuf organisations et sur
24 l'importance de celle-ci.

25 Celle-ci doit porter sur un jugement
26 d'opportunité sur l'intérêt même que
27 présente la présence du groupe ou de
28 l'individu qui cherche à entrer au
29 litige pour la solution des questions
30 fondamentales que pose ce dernier. La
31 Cour doit s'interroger sur la capacité
32 de l'assister dans la solution des
33 problèmes et de représenter certains
34 groupes ou certains intérêts sociaux

1 susceptibles d'être affectés par la
2 solution que dégageront les tribunaux.
3 Alors, dans ce dossier, notre rôle avait été
4 reconnu comme important, et le statut nous avait
5 été octroyé. La dernière décision, celle du quinze
6 (15) septembre deux mille six (2006), dans Noranda
7 inc. Je voulais vous référer uniquement aux
8 paragrapes 79 à 86. Et je vais cibler le
9 paragraphe 82.

10 En référence à notre organisme, il y a
11 intérêt à ce que cet organisme se
12 joigne à la contestation. En effet, le
13 CPQMC est une association
14 représentative d'unions
15 internationales qui participe à ses
16 activités au moyen de vingt-huit (28)
17 unions locales affiliées représentant
18 quarante mille (40 000) salariés.

19 Alors, je suis prête à répondre à vos questions.
20 Mais comme je vous dis, il me semble d'entrée de
21 jeu que, pour reprendre les propos de certains
22 enquêteurs, nous sommes quand même un
23 incontournable dans le débat en ce que,
24 minimalement, nous sommes sur le terrain à exécuter
25 les travaux pour bâtir les contrats, pour exécuter
26 les travaux qui sont octroyés par contrats publics,
27 entre autres.

28 LA PRÉSIDENTE :

29 Est-ce que les procureurs ont des questions? Maître
30 Tremblay?

31 Me SIMON TREMBLAY :

32 Non, nous n'avons pas de questions, Madame la
33 Présidente. Merci.

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Parfait. Merci. Merci, Maître Joncas. J'invite le
2 Directeur général des élections, le représentant du
3 Directeur général des élections. La représentante
4 alors. Vous êtes Maître?

5 Me LUCIE Fiset :

6 Lucie Fiset.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Merci.

9 Me LUCIE Fiset :

10 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Madame la
11 Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous dis tout de suite que vous n'avez pas
14 besoin d'utiliser vos quinze (15) minutes.

15 Me LUCIE Fiset :

16 Bon. Dommage.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais vous pouvez le faire si vous le voulez.

19 Me LUCIE Fiset :

20 Bien, écoutez, évidemment, le Directeur général des
21 élections est particulièrement intéressé au premier
22 volet du mandat de la Commission qui intéresse le
23 financement des partis politiques. Et j'imagine que
24 vous devez vous douter le pourquoi de la chose.

25 C'est que, de par sa mission constitutive, n'est-ce
26 pas, le Directeur général des élections est
27 responsable de voir à l'application et au respect
28 des règles qui encadrent le financement des partis
29 politiques, que ce soit au niveau provincial,
30 municipal ou scolaire.

31 Pour ce faire, le législateur nous a
32 accordé des pouvoirs de vérification, des pouvoirs
33 d'enquête. Nous sommes présents à toute étape, que
34 ce soit au moment de l'adoption des dispositions

1 qui encadrent le financement. Nous participons aux
2 commissions parlementaires. Nous appliquons ces
3 dispositions et nous les sanctionnons également.

4 Et au fil des dernières années, nous avons
5 fait face à plusieurs révélations ou allégations
6 qui se sont avérées parfois fondées, parfois non
7 fondées, mais qui visaient à tout coup le
8 financement des partis politiques. Alors, les
9 travaux de la Commission, lorsqu'on parle de
10 corruption, collusion, stratagème et également les
11 liens possibles avec le financement des partis
12 politiques, évidemment intéressent au plus haut
13 point le Directeur général des élections. Nous
14 sommes persuadés que l'expertise que nous avons
15 développée au cours de toutes ces années
16 d'application des lois, sans oublier son mandat
17 également de recherche sur le financement des
18 partis politiques, nous avons effectué des
19 recherches, nous pourrions ainsi collaborer
20 également au troisième volet de la Commission pour
21 pouvoir vous alimenter sur l'ensemble de nos
22 réflexions.

23 Et pour nous, il est évident que nous
24 devons être une partie importante pour pouvoir
25 aider la Commission à, à titre d'intervenant,
26 évidemment, mais à pouvoir éclairer les procureurs
27 de celle-ci aux fins d'identifier des questions ou
28 même des témoins qui pourraient être susceptibles
29 d'apporter un éclairage supplémentaire à la
30 Commission.

31 Alors, compte tenu de votre intervention,
32 Madame la Présidente, je m'arrêterais ici quant à
33 mes représentations.

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Merci beaucoup Maître Fiset. J'invite le
2 représentant de la FTQ Construction. Maître Laurin.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Quoiqu'on dise, on salue en passant. Madame la
5 Présidente, Monsieur le Commissaire. Je ne pense
6 pas qu'il soit nécessaire... de toute façon, je
7 n'ai pas l'intention d'être très long. Je ne pense
8 pas qu'il soit nécessaire de présenter la FTQ
9 Construction. Cependant, pour répondre à une des
10 questions que vous avez posées...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais, je vais quand même vous demander : en quoi
13 votre intérêt est-il direct?

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Bien, l'intérêt est direct en ce que la FTQ
16 Construction peut faire l'objet d'un blâme
17 directement. Évidemment, si la Commission prend
18 comme position que la FTQ Construction ne pourra
19 pas être blâmée à l'occasion de cette Commission,
20 évidemment ça changerait la donne. Cependant, il
21 n'est pas impossible que des reproches soient
22 adressés à ma cliente, et non seulement à ma
23 cliente, mais également à ses affiliés. Et là-
24 dessus, très rapidement quant à la structure.

25 La seule... les seules associations
26 reconnues par la Loi R-20 sont les associations
27 représentatives. Il y a des dispositions
28 spécifiques, par exemple, en matière de
29 discrimination qui visent les locaux affiliés qu'on
30 appelle Syndicat ou Union dans la loi. Je ne ferai
31 pas un long chapitre là-dessus, mais l'association
32 pour laquelle un salarié vote, c'est l'association
33 représentative, que ce soit le Conseil provincial,
34 la FTQ Construction.

1 Au fur et à mesure de l'enquête, je ne sais
2 pas si la Commission fera des distinctions entre
3 les locaux affiliés et les associations
4 représentatives; on verra à l'usage. Mais je pense
5 qu'il est prématuré d'en décider et qu'il serait
6 prématuré d'écarter le rôle de participant de la
7 FTQ Construction. En tout cas, c'est ce que je
8 sou mets à ce stade-ci.

9 Par exemple, le Local 144 est un Local
10 affilié au Conseil provincial. La Fraternité
11 interprovinciale des ouvriers en électricité est
12 affiliée à la FTQ Construction. Si jamais il y
13 avait des blâmes - et nous sommes certains qu'il
14 n'y en aura pas, en tout cas, on va essayer de les
15 prévenir - mais est-ce que s'il y avait un blâme,
16 par exemple, à l'égard d'un local affilié, est-ce
17 que le blâme serait adressé à la FTQ Construction,
18 est-ce qu'il sera adressé au local affilié? De
19 toute façon, la FTQ Construction, de par la
20 structure législative, est une association
21 représentative reconnue.

22 On vous a mentionné, j'y vais rapidement,
23 l'article 12h) des Règles de pratique qui traite de
24 l'exécution des travaux. Or, ce sont effectivement
25 nos membres parmi d'autres qui exécutent les
26 travaux. Et dans la définition d'industrie de la
27 construction apparaît effectivement cette mention.
28 Au surplus, et ce que j'ajoute aux représentations
29 du Conseil provincial, c'est que l'article 1a) de
30 la Loi prévoit que nous représentons, associations
31 de salariés, l'ensemble des membres, pour... dans
32 la défense de leurs intérêts économiques et sociaux
33 et, je pense, les intérêts éducatifs. Donc, il y a
34 possibilité de blâme.

1 J'aborde aussi la question de dire, il est
2 possible de suggérer des questions. C'est vrai pour
3 des thèmes, c'est beaucoup moins pratique et vrai
4 lorsqu'il s'agit de questions ponctuelles sur des
5 sujets sur lesquels les témoins témoignent.

6 Dans l'exemple où vous auriez un témoin qui
7 parlerait contre la FTQ Construction, ce n'est pas
8 en suggérant des questions thématiques aux
9 procureurs que, évidemment, on aura les réponses ou
10 les interventions nécessaires. Il est indispensable
11 d'être sur place de façon à pouvoir poser des
12 questions.

13 Il y a également un autre rôle qui n'est
14 pas à négliger, à mon avis. C'est que malgré toute
15 l'expertise des personnes qui travaillent à la
16 Commission, on va traiter inévitablement du
17 chapitre des relations de travail dans l'industrie
18 de la construction. Et comme on vient tout juste de
19 le voir, il y a plusieurs questions et explications
20 qui pourront être données, soit à l'occasion de
21 questions ou, comme dans le cas de l'enquête sur la
22 Gaspésia, à l'occasion de questions qui sont posées
23 directement aux procureurs sur une mécanique.

24 Évidemment, le rôle d'intervenant fait en
25 sorte qu'il est moins évident que nous sommes
26 toujours présents puisque nous n'avons pas un rôle
27 actif même si nous avons accès à l'information,
28 c'est ce qu'on comprend. Mais je pense qu'il est
29 important que la FTQ Construction soit partie
30 prenante au débat pour la partie qui l'intéresse.

31 Évidemment, je ne peux pas présumer qu'il
32 n'y aura pas de reproches. Vous savez, ça a été
33 véhiculé dans les médias de différentes façons. Il
34 y a probablement des témoins qui vont s'étirer à

1 blâmer, d'une façon ou d'une autre, la cliente que
2 je représente, et il est important que nos droits
3 nous soient reconnus de façon à ce qu'on puisse se
4 défendre.

5 Ensuite, il y a la question des
6 propositions, il y a non seulement la question des
7 blâmes, mais des propositions. Si la Commission
8 fait des recommandations, ça va nécessairement
9 accrocher au passage la question des relations de
10 travail dans l'industrie. Or, ça aussi, la cliente
11 que je représente risque d'avoir un rôle important.

12 Je n'ajouterai pas beaucoup d'arguments
13 puisque vous connaissez... en fait, ce que je vous
14 dis, vous le savez déjà pour bonne partie et, ce
15 que je pourrais ajouter, vous le savez probablement
16 déjà. Je pense que la FTQ Construction est un
17 élément important, pas pour toutes les questions,
18 évidemment, devant vous, mais c'est un élément
19 important, directement impliquée dans les relations
20 de travail.

21 Et c'est vrai aussi pour le Conseil
22 provincial. Je ne veux pas plaider pour eux, mais
23 c'est vrai aussi. Il représente une partie de la
24 population syndicale. Nous représentons une autre
25 partie. Certains de leurs affiliés ou l'Association
26 pourrait être blâmée, c'est vrai également chez
27 nous. Alors, pour ces raisons, je soumetts
28 respectueusement à la Commission que nous devrions
29 avoir le rôle de participant.

30 Et une question d'intendance, pendant que
31 j'y pense, et très rapidement. Vous avez annoncé
32 que vous allez numériser les documents. Je vous
33 invite à le faire en PDF texte. À la Gaspésia, on
34 les avait en PDF image, on a eu dix mille (10 000)

1 pages de texte qui étaient des photographies,
2 personne pouvait travailler avec les ordinateurs.
3 Ça fait que je le dis, ce n'est pas le propos de ce
4 matin, mais pendant que ça me vient à l'esprit, je
5 me permets de vous le mentionner. Maintenant, s'il
6 y a des questions.

7

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que les procureurs ont des questions?

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Non, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci beaucoup, Maître.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bon. Est-ce que... Oui.

18 Me SYLVAIN LUSSIER :

19 Madame la Présidente, je me permettrai de demander
20 une courte suspension. Nous semblons avoir quelques
21 difficultés avec la reproduction des images. Donc,
22 ce serait un moment approprié pour prendre une
23 pause.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Alors, nous allons donc prendre une pause
26 d'une quinzaine de minutes.

27 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

28 REPRISE DE L'AUDIENCE

29 Me SYLVAIN LUSSIER :

30 Madame la Présidente, avec votre permission. On a
31 constaté que lorsque les avocats se levaient pour
32 parler à partir de leur siège, plusieurs d'entre
33 eux n'appuyaient pas sur le bouton qui est devant
34 eux. Et je comprends que, lorsqu'ils ne le font

1 pas, il y a un technicien qui le fait pour eux,
2 mais il y a un certain délai. Donc, je demanderais
3 à mes collègues, à mes confrères, d'appuyer sur le
4 bouton qui est devant eux lorsqu'ils se lèvent et
5 qu'ils s'adressent à vous.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors donc...

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Je sais, Madame la Commissaire, le bouton. Non,
10 mais c'est tout simplement pour dire : est-ce que
11 la Commission prendrait ombrage que ceux qui ont
12 fait leurs représentations quittent?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ah! Non, absolument pas, vous pouvez quitter,
15 effectivement.

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ceux qui ont fait leurs représentations peuvent
20 quitter maintenant.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Merci.

23

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors donc, c'est le tour de maître Cossette pour
26 Hydro-Québec. Là encore, Maître Cossette, vous
27 n'avez pas vraiment besoin d'utiliser vos quinze
28 (15) minutes.

29 Me MARIE COSSETTE :

30 Très bien, Madame la Commissaire. Alors, tout
31 d'abord, permettez-moi de vous saluer, vous ainsi
32 que monsieur Lachance. Bonjour. Donc, dans ce cas,
33 je vous référerai simplement à notre requête,
34 Madame et Messieurs, Monsieur le Commissaire, dans

1 laquelle nous avons énoncé les motifs qui nous font
2 croire que nous avons cet intérêt direct et
3 important et également comment nous pensons pouvoir
4 contribuer à la réalisation de votre mandat. Alors,
5 en résumé, c'est peut-être le statut le plus
6 complet qui nous permettra de collaborer de façon
7 structurée avec vous. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Cossette. Je vais demander aussi à
10 maître Jean-Pierre Dumont de l'Ordre des
11 architectes du Québec. Est-ce qu'il y a quelqu'un
12 qui représente l'Ordre des architectes du Québec?
13 Bon. L'ordre des ingénieurs du Québec, Maître
14 Martineau.

15 Me CÉLINE MARTINEAU :

16 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
17 Monsieur le Commissaire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me CÉLINE MARTINEAU :

21 Écoutez, je vais... vous avez également
22 probablement pris connaissance de notre demande.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Et vous n'avez pas besoin de vous étendre trop
25 longtemps non plus.

26 Me CÉLINE MARTINEAU :

27 Bon. Écoutez, alors je vais faire comme ma collègue
28 il y a quelques minutes. Je vais vous référer à
29 notre... à notre demande écrite pour ce qui est de
30 notre intérêt direct et de notre expertise
31 particulière quant à la législation qui encadre
32 les... soit près de soixante mille (60 000)
33 ingénieurs au Québec. Notre...

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Mais, l'un comme l'autre, vous demandez des statuts
2 d'intervenant.

3 Me CÉLINE MARTINEAU :

4 L'Ordre demande un statut d'intervenant.

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est ça. C'est ça.

8 Me CÉLINE MARTINEAU :

9 Mon confrère qui va suivre du bureau du syndic de
10 l'Ordre demande un statut différent de participant,
11 je vais lui laisser le soin d'expliquer leur
12 demande particulière. Alors, voilà. Si vous avez
13 des questions additionnelles...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, vous voulez dire que le syndic demande un
16 statut de participant.

17 Me CÉLINE MARTINEAU :

18 Oui, oui. Le Bureau du syndic.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Vous avez raison. Oui.

21 Me CÉLINE MARTINEAU :

22 Tout à fait. Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, oui.

25 Me CÉLINE MARTINEAU :

26 Alors, est-ce que vous avez des questions?

27 LA PRÉSIDENTE :

28 Je n'en ai pas. Est-ce que les avocats ont des
29 questions?

30

31 Me SIMON TREMBLAY :

32 Non, Madame la Présidente.

33 Me CÉLINE MARTINEAU :

34 Merci. Bonne journée.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonne journée à vous aussi. Je vais demander
3 maintenant à l'Ordre des ingénieurs du Québec, en
4 fait, le syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec
5 de se présenter, Maître Dyotte.

6 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

7 Bonjour.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bonjour.

10 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

11 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
12 Commissaire. Rapidement, peut-être vous présenter
13 le Bureau du syndic, en fait, le rôle d'un Ordre
14 professionnel, très très rapidement. Alors, c'est
15 une mission qui s'exerce notamment par le Bureau du
16 syndic. Alors, comme vous le savez, en vertu du
17 Code des professions, le Syndic bénéficie de larges
18 pouvoirs dans le cadre de cette mission et ses
19 pouvoirs d'enquête lui permettent d'obtenir des
20 informations afin d'assurer cette protection du
21 public, cette mission.

22 Rapidement, nous vous soumettons que le
23 Bureau du syndic a une expertise particulière et
24 pointue dans tous les sujets qui sont touchés par
25 la présente commission. Rapidement, très
26 rapidement.

27 Le Bureau du syndic traite, sur une base
28 quotidienne, des demandes d'enquête touchant des
29 notions d'intégrité, de stratagème, de collusion,
30 d'octroi de contrats et, plus récemment, de
31 contribution politique.

32 LA PRÉSIDENTE :

33 Oui. Mais, répondez-moi à une question, là.

34 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

1 Oui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment le
4 Syndic pourrait être affecté directement par notre
5 rapport?

6 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

7 Bien, effectivement, Madame la Commissaire, lorsque
8 les conclusions du rapport ressortiront, ce sont
9 des conclusions qui vont nécessairement avoir un
10 impact parce que le Bureau du syndic, en fait,
11 l'Ordre des ingénieurs compte soixante mille
12 (60 000) membres. Les conclusions du rapport vont
13 nécessairement affecter la façon dont les enquêtes
14 sont faites, vont nécessairement affecter
15 probablement même de façon plus large la pratique
16 de l'ingénierie au Québec dans le domaine public,
17 le domaine de la construction.

18 Et fort probablement que les conclusions
19 vont amener des modifications législatives qui vont
20 effectivement affecter la façon dont le syndic
21 traite les enquêtes, les demandes d'enquête, porte
22 plainte et tout ça. Alors, ne serait-ce que pour
23 ces trois questions.

24 Pour vos autres questions que vous avez
25 adressées aux autres participants, en quoi nous
26 nous distinguons - je prends les devants, si vous
27 permettez. Alors contrairement à la majorité des
28 gens qui se sont présentés devant vous ce matin,
29 seul le Bureau du syndic avec le Barreau du Québec,
30 ma collègue, maître Tremblay est partie, mais avec
31 le bureau du Québec, le Barreau du Québec,
32 représentent vraiment les intérêts publics.

33 La plupart des gens qui se sont présentés
34 ici représentent des intérêts privés. Alors nous

1 avons un intérêt réel et direct à faire ressortir
2 la vérité dans le cadre de la mission qui nous est
3 confiée par le législateur. Nous sommes le deuxième
4 ordre professionnel en importance au Québec. On est
5 rendu aujourd'hui à soixante-deux mille (62 000)
6 membres.

7 Et sans vouloir minimiser d'aucune façon
8 l'expertise des procureurs de la Commission, je
9 pense que nous avons, nous traitons sur une base
10 quotidienne de notions pour laquelle nous avons
11 développé une expertise.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais comment pouvez-vous nous assurer que l'Ordre
14 des syndics ne fera pas ses enquêtes par le biais
15 de ses contre-interrogatoires?

16 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

17 Bien, en fait, au niveau du rôle d'une Commission,
18 le but, le but, la raison même de l'existence du
19 Bureau du syndic c'est la protection du public.
20 Nous ne sommes pas ici pour recueillir des noms.
21 Les pouvoirs qui nous sont conférés en vertu du
22 Code des professions nous permettent de faire ces
23 enquêtes-là.

24 Ce n'est pas la Commission qui va nous
25 donner d'autres pouvoirs plus larges que ce que le
26 Code des professions nous donne déjà. Alors les
27 informations qui vont ressortir ici, Madame la
28 Commissaire, fort probablement ce sont déjà des
29 informations que nous avons en notre possession. Et
30 c'est peut-être pour ça qu'on est en mesure d'aider
31 la Commission. De par l'expertise qu'on a et les
32 informations que nous recevons dans le cadre de nos
33 enquêtes.

34 LA PRÉSIDENTE :

1 C'est tout?

2 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

3 C'est tout ce que je...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que les procureurs ont des questions à
6 poser? Maître Lussier.

7 Me SYLVAIN LUSSIER :

8 Oui. Ce qui me préoccupe c'est si justement vous
9 n'avez pas besoin des contre-interrogatoires à la
10 Commission pour mener vos enquêtes parce que vous
11 avez les pouvoirs requis, quel rôle le Syndic
12 entend-il jouer en contre-interrogeant les témoins
13 qui sont devant, devant la Commission?

14 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

15 Je comprends, Maître Lussier, qu'effectivement si
16 nous avons le statut d'intervenant, nous pourrions
17 à la limite vous soumettre une série de questions.
18 Sauf que la dynamique n'est pas la même évidemment
19 et pour répondre à la question de mon confrère,
20 c'est que nous avons, avec beaucoup de respect pour
21 les procureurs de la Commission, une expertise.

22 Ce sont des sujets avec lesquels on traite
23 quotidiennement, c'est des notions qu'on connaît.
24 Les stratagèmes on les connaît, dans le cadre de
25 nos enquêtes, on les voit, ils nous sont expliqués.

26 LA PRÉSIDENTE :

27 Rien ne vous empêche de rencontrer les procureurs
28 de la Commission.

29 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

30 Non, mais la dynamique est vraiment différente.
31 Parce que s'il y a une information qui ressort et
32 là je dois dire « oups, un instant, je vais
33 soumettre ma question aux procureurs de la
34 Commission »...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, mais les rencontrer au préalable.

3 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

4 Mais même au préalable, ça ne nous dit... s'il y a
5 un élément qui ressort lors d'un témoignage, je
6 pense qu'il est essentiel que le Bureau du syndic
7 puisse intervenir directement et immédiatement,
8 sans référer toujours aux procureurs de la
9 Commission.

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Vous avez autre chose?

13 Me SÉBASTIEN DYOTTE :

14 Non. Ça va. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. Alors je vais demander maintenant à maître
17 Estelle Tremblay pour le Parti québécois. Encore
18 ici, maître Tremblay, vous n'avez pas à dépenser
19 beaucoup d'énergie.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Bonjour.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bonjour.

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 Alors je vous sou mets que le Parti québécois est
26 susceptible d'être affecté par l'enquête de la
27 Commission et par conséquent qu'il justifie de cet
28 intérêt direct et important requis pour obtenir le
29 statut de participant au volet 1, particulièrement,
30 et 3 de votre enquête.

31 LA PRÉSIDENTE :

32 Merci. Le représentant, maître Alain Tremblay pour
33 Québec solidaire. Maître Tremblay, vous sollicitez
34 le statut d'intervenant.

1 Me ALAIN TREMBLAY :

2 Oui, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous n'avez pas beaucoup d'énergie non plus à
5 dépenser.

6 Me ALAIN TREMBLAY :

7 Merci beaucoup, Madame la Présidente, Monsieur le
8 commissaire. Bien entendu, l'intérêt important réel
9 on en vit de ce financement-là, on en fait de ce
10 financement-là. On en connaît mieux les rouages
11 pratiques qu'à peu près n'importe qui d'autre à
12 part les partis politiques, les autres partis
13 politiques présents.

14 On s'est intéressé bien sûr, on a vu les
15 conséquences de certains travaux dans les
16 plaidoyers de culpabilité d'Axor. On a aussi bien
17 entendu cet avantage ou ce point de vue particulier
18 par rapport aux autres parties politiques que même
19 si nous avons ramassé l'année dernière trois cent
20 vingt-six mille dollars (326 000 \$) de fonds
21 autonome, indépendamment des emprunts ou du
22 financement qui vient du gouvernement, on reste un
23 petit parti et c'est donc ce point de vue là dans
24 vos conséquences, pardon, dans vos suggestions.

25 Alors quelles seront les conséquences
26 pratiques pour les gens qui devront vivre avec ça,
27 les différentes options que vous aurez choisies de
28 mettre sur la table. C'est nous qui le savons.
29 Mieux que les autres parce qu'on est près... on est
30 essentiellement dépendant du travail bénévole.

31 Et la tendance qu'il pourrait y avoir à
32 imposer des lourdeurs administratives pour un
33 contrôle extrêmement méticuleux, les bénévoles qui
34 s'impliquent dans les partis politiques le font

1 rarement pour le plaisir de compter des cents. Ils
2 le font, s'impliquent pour faire de la politique et
3 c'est une lutte constante d'essayer d'obtenir que
4 les gens se conforment à des questions plutôt
5 arides.

6 On sera bien sûr les derniers à inciter au
7 laisser-faire, mais je pense que nous avons au
8 niveau des rouages pratiques de la vie quotidienne
9 d'un parti et de ce que ça implique, que les
10 suggestions que vous ferez. Je pense que nous
11 sommes le porteur d'un point de vue particulier qui
12 mérite d'être entendu.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. J'invite maintenant maître Diane Simard de
15 l'Union des municipalités du Québec. Vous
16 sollicitez un statut d'intervenant.

17 Me DIANE SIMARD :

18 Oui, c'est bien ça. Madame la Présidente, Monsieur
19 le commissaire. Donc vous avez pris connaissance...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, tout à fait.

22 Me DIANE SIMARD :

23 ... de notre demande.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, oui.

26 Me DIANE SIMARD :

27 Je peux vous référer aux points les plus essentiels
28 si vous le désirez.

29 LA PRÉSIDENTE :

30 Si vous voulez.

31 Me DIANE SIMARD :

32 Concernant l'intérêt réel de l'UMQ.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Hum, hum.

1 Me DIANE SIMARD :

2 Et comment elle peut contribuer à l'exécution du
3 mandat de la présente Commission.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Hum, hum.

6 Me DIANE SIMARD :

7 Alors brièvement l'UMQ c'est un organisme sans but
8 lucratif qui représente l'ensemble des
9 municipalités au Québec, de toutes tailles, dans
10 toutes les régions. L'UMQ représente des villes de
11 centralité, des communautés métropolitaines, des
12 villes, des cités régionales, des grandes villes.

13 Donc nous sommes un peu partout à travers
14 le Québec. L'UMQ est dirigée par un conseil
15 d'administration de quarante (40) maires et l'UMQ a
16 à son emploi une cinquantaine d'employés. Donc ce
17 sont essentiellement des professionnels, des
18 juristes, des fiscalistes, des conseillers en
19 environnement.

20 La mission de l'UMQ est importante dans la
21 présente commission. L'UMQ a pour mission donc de
22 promouvoir le rôle des municipalités à titre
23 d'institution démocratique. Et au cours donc des
24 dernières années toutes les allégations de
25 corruption qui ont entaché en fait un petit peu la
26 classe politique, tous paliers confondus, dont les
27 élus municipaux.

28 Et l'UMQ est très préoccupée par la
29 confiance qu'a le public envers les institutions
30 démocratiques dont les municipalités. Donc l'UMQ et
31 ses membres sont très préoccupés par la situation
32 actuelle. Et c'est pourquoi nous avons demandé le
33 statut d'intervenant. Et c'est principalement sur
34 le troisième volet que nous pouvons intervenir à

1 titre d'expert.

2 L'UMQ possède des connaissances et une
3 expertise particulière par rapport à l'analyse et
4 l'historique de la législation municipale en
5 matière d'octroi de contrat. Elle a participé à
6 tous les grands chantiers au Québec des dernières
7 années. Si on parle des commissions parlementaires
8 qui ont porté sur le projet de loi 76, 102, 106,
9 109, notamment sur l'éthique.

10 L'UMQ vient de terminer une formation
11 d'ailleurs sur l'éthique à tous les élus
12 municipaux. Elle a fait aussi au cours des
13 dernières années une formation des élus à l'égard
14 des règles actuelles en matière d'attribution de
15 contrat. Donc elle est très sensibilisée à tout ce
16 qui se passe à ce niveau-là.

17 Donc si vous avez des questions, je suis
18 disposée à y répondre.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce que les avocats ont des questions?

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Non, Madame la Présidente. Merci.

23

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Merci beaucoup.

26 Me DIANE SIMARD :

27 Merci.

28 LA PRÉSIDENTE :

29 J'invite maintenant maître Paule Biron de la Ville
30 de Montréal. Vous n'avez pas à discourir très
31 longtemps non plus.

32 Me PAULE BIRON :

33 Rapidement à ce moment-là et je voulais juste
34 signaler à la Commission que maître Alain Bond,

1 contrôleur général de la Ville de Montréal est
2 également présent dans la salle.

3 Alors à l'appui de la demande de statut de
4 participant de la Ville de Montréal, on peut
5 simplement rappeler qu'en décembre deux mille neuf
6 (2009) aux termes d'une année mouvementée qui a été
7 ponctuée d'allégations touchant les relations
8 contractuelles entre la Ville et des entreprises de
9 construction, les élus de la Ville de Montréal ont
10 unaniment demandé par résolution au gouvernement
11 du Québec la mise sur pied de la Commission
12 d'enquête que l'on retrouve aujourd'hui.

13 En réaction à ces allégations, Montréal a
14 effectué des changements de structures, renforcé
15 l'expertise interne, mis en place des mesures
16 d'encadrement et ajouté des moyens de contrôle,
17 mais il faut plus. Afin d'être en mesure comme nous
18 l'avons indiqué au paragraphe 6 de notre requête,
19 de poursuivre ce travail, de mieux faire échec à
20 des stratégies ou des méthodes dont le but serait
21 de contourner les règles d'attribution ou de
22 gestion des contrats publics de construction, c'est
23 à une plus grande échelle qu'il faut travailler
24 comme en témoigne le mandat de la Commission.

25 C'est donc dans cet esprit que la Ville de
26 Montréal sollicite la reconnaissance du statut de
27 participant à ces travaux et nous espérons que
28 cette demande puisse être favorablement considérée.

29 LA PRÉSIDENTE :

30 Est-ce que vous avez des questions?

31 Me SIMON TREMBLAY :

32 Non, merci, Madame la Présidente.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Merci beaucoup, Maître. Alors nous en sommes

1 maintenant rendus au statut que demandent des
2 personnes elles-mêmes. Alors comme il est rendu
3 onze heures vingt-cinq (11 h 25), je pense que nous
4 pouvons poursuivre avec ces demandes-là.

5 Alors donc j'appelle madame Ginette Blouin.
6 Est-ce que madame Blouin est présente? Est-ce qu'on
7 pourrait demander voir si madame Blouin est à
8 l'extérieur, constable? Merci. Avant je vais
9 également passer à maître Richard Phaneuf pour
10 Richard Marcotte. Elle n'est pas là?

11 Me RICHARD PHANEUF :

12 Oui, Madame.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, vous vous l'êtes, mais l'autre n'y est pas.
15 Alors vous pouvez vous avancer, maître Phaneuf.

16 Me RICHARD PHANEUF :

17 Bonjour. Madame la commissaire, Monsieur le
18 commissaire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me RICHARD PHANEUF :

22 Confrères. J'ai bien pris connaissance et j'ai bien
23 entendu ce matin...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

26 Me RICHARD PHANEUF :

27 ... les représentations faites par maître...

28 LA PRÉSIDENTE :

29 Exact. Oui, je vais donc vous poser la question
30 suivante, c'est, si la règle veut que le simple
31 statut de témoin ne justifie pas l'octroi de
32 qualité, qu'est-ce qui justifierait monsieur
33 Marcotte d'obtenir un statut de participant?

34 Me RICHARD PHANEUF :

1 En réponse à votre question, Madame la Commissaire,
2 je pense qu'il y a une différence entre le fait que
3 monsieur Marcotte depuis plusieurs mois a subi ou
4 est l'objet de critiques sur son administration, de
5 la façon dont il peut gérer des contrats.

6 Et comme le disait maître Lussier dans son
7 introduction, ce n'est pas simplement le fait qu'il
8 soit témoin, mais on aurait un examen de sa
9 conduite certainement qui sera analysée au niveau
10 de la Commission et il est susceptible d'être
11 affecté, je pense, par le rapport.

12 Et dans ces circonstances, c'est pour ça
13 que nous voyons la possibilité de vous demander le
14 statut de participant afin de nous permettre, comme
15 l'ont mentionné mes collègues plus tôt, la
16 possibilité de contre-interroger et principalement
17 et uniquement dans les cas où on touche à monsieur
18 Marcotte au niveau de la Ville de Mascouche et des
19 contrats qui sont intervenus soit directement ou
20 indirectement avec la Ville de Mascouche ou les
21 organismes paramunicipals (sic) et les
22 entrepreneurs qui sont touchés.

23 C'est uniquement pour ce secteur-là.
24 Évidemment découle de ça aussi la possibilité que
25 monsieur Marcotte ait à répondre ou qu'on
26 intervienne au niveau des financements du parti
27 politique. C'est à ce niveau-là, je pense, qu'est
28 l'intérêt direct et important de monsieur Marcotte
29 à requérir le statut de participant, Madame.

30 LA PRÉSIDENTE :

31 Est-ce que les procureurs ont des questions?

32 Me SIMON TREMBLAY :

33 Dois-je comprendre, Maître Phaneuf, que votre
34 propos est dans l'hypothétique ou dans l'hypothèse,

1 devrais-je plutôt dire, où il sera question de
2 monsieur Marcotte, où la conduite de monsieur
3 Marcotte sera analysée?

4 Me RICHARD PHANEUF :

5 En partie, oui, compte tenu du fait qu'on va
6 toucher aux contrats et qu'il est une partie qui
7 faisait partie du processus décisionnel au niveau
8 des contrats d'entreprises, je pense que oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que ça répond à votre question, Maître
11 Tremblay?

12

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Bien, d'une certaine façon, mais je comprends que
15 vous prenez pour acquis que la situation de
16 Mascouche sera analysée. Parce que oui, il octroie
17 des contrats, mais il y a plusieurs milliers de
18 municipalités au Québec qui le font également.

19 Me RICHARD PHANEUF :

20 Effectivement et c'est pour cette raison-là que
21 j'ai mentionné que c'était le cadre où
22 effectivement la Commission touchait la question
23 des contrats intervenus avec la municipalité de
24 Mascouche ou des intervenants de la municipalité de
25 Mascouche.

26 Je n'ai pas l'intention pour mon client de
27 demander le statut de participant pour l'ensemble
28 des travaux de la Commission, mais je me limite
29 évidemment à ce que je considère être un intérêt
30 direct et important et pertinent - excusez-moi,
31 Madame, je répondais à mon collègue sans vous
32 regarder - au niveau de la Commission et c'est pour
33 ça que ce statut de participant là nous vous le
34 demandons avec respect au niveau de tout ce qui

1 pourrait être analysé au niveau de la Ville de
2 Mascouche et des contrats avec des organismes
3 paramunicipals (sic) ou avec les entrepreneurs
4 ayant fait affaire avec cette municipalité-là.

5 Pour ce qui est de l'ensemble des autres,
6 je pense que les procureurs de la Commission sont
7 tout à fait disposés, expérimentés pour faire le
8 reste.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci.

11 Me RICHARD PHANEUF :

12 Merci, Madame la Juge, Monsieur le commissaire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vais demander maintenant à Pierre-Paul Sénéchal
15 et Louise Maranda de se présenter. Pierre-Paul
16 Sénéchal ou Sénécal et Louise Maranda. Est-ce qu'on
17 peut vérifier s'ils sont à l'extérieur? Oui. Merci.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Pendant ce temps-là, Madame la commissaire, si vous
20 me permettez, devrais-je dire, Madame la
21 Présidente, monsieur Roger Trottier, je me suis
22 entretenu avec lui, il va retirer sa demande pour
23 obtenir le statut d'inter..., de participant,
24 pardon.

25 LA PRÉSIDENTE :

26 Parfait. Alors donc sa demande est donc rayée du
27 rôle. Non. Alors reste donc madame Catherine
28 Krysiewski et monsieur André Krysiewski. Est-ce
29 qu'ils sont présents? Oui, s'il vous plaît, allez
30 voir à l'extérieur. Est-ce qu'ils sont là? Sans
31 succès. Bon.

32 Alors je pense que nous avons fait le tour
33 de toutes les demandes de statut, à moins que je
34 fasse erreur. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui n'a

1 pas été appelé et qui fait une demande de statut?

2 Parfait.

3 Oui, Maître Lussier?

4 Me SYLVAIN LUSSIER :

5 Madame la Présidente, nous sommes informés que
6 l'ACQ et l'ACRGTO auraient peut-être des
7 représentations additionnelles à faire valoir.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors comme nous sommes en avance de notre temps,
10 je vais vous permettre de le faire. Mais c'est la
11 même personne, Maître Rochefort, c'est vous qui
12 avez commencé qui allez plaider. Et j'avais déjà
13 indiqué que je ne permettrais pas à ce que deux
14 avocats plaident sur la même demande. Mais si vous
15 voulez vous entretenir avec votre collègue, Maître
16 Rochefort, pour absorber ce qu'il veut que vous
17 disiez, je n'ai pas de difficulté avec ça.

18 Vous pouvez, voulez-vous avoir une
19 suspension?

20 Me DANIEL ROCHEFORT :

21 Non, ça va. Essentiellement, nous voulons vous dire
22 que nous rejoignons les propos de notre confrère de
23 l'ACRGTO à l'effet que ça va être difficile d'être
24 amalgamés ensemble parce qu'on a des
25 représentations...

26 D'abord, on travaille dans des secteurs
27 vraiment différents et nous aurons des
28 recommandations et des représentations différentes
29 à faire.

30 LA PRÉSIDENTE :

31 J'ai compris que vous aviez déjà plaidé ça tantôt.

32 Me DANIEL ROCHEFORT :

33 Oui. On aime mieux insister sur...

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Je l'avais compris la première fois.
2 Me DANIEL ROCHEFORT :
3 Compte tenu des questions qui ont été posées,
4 essentiellement, c'est ce qu'on voulait vous
5 signifier.
6 LA PRÉSIDENTE :
7 Merci.
8 Me DANIEL ROCHEFORT :
9 Merci.
10
11 Me DENIS HOULE :
12 Alors je peux peut-être seulement m'adresser à vous
13 d'ici, Madame? On représente l'ACRGTQ.
14 LA PRÉSIDENTE :
15 Bien...
16 Me DENIS HOULE :
17 Ce n'était pas une demande.
18 LA PRÉSIDENTE :
19 Comme c'est public.
20 Me DENIS HOULE :
21 Vous voulez que j'aïlle là?
22 LA PRÉSIDENTE :
23 Oui.
24 Me DENIS HOULE :
25 Alors...
26 LA PRÉSIDENTE :
27 Tout simplement parce qu'on ne vous voit pas de là.
28 Me DENIS HOULE :
29 Ah! Bon. D'accord. Alors Denis Houle pour l'ACRGTQ.
30 Alors ce n'était pas une demande qui venait
31 de nous. Ce que je voulais peut-être simplement
32 ajouter, parce que j'aurais dû vous lire un texte
33 tantôt, si vous me permettez, et ça va vous
34 permettre de... je pense de concevoir jusqu'à quel

1 point les représentations que je vous faisais
2 tantôt étaient véridiques en ce sens qu'il y a une
3 distinction à faire entre les deux associations et
4 on se rejoint les deux avocats là-dessus.

5 Et c'est un extrait de la convention, dans
6 les définitions de notre convention. Et remarquez
7 en passant que si la Loi R-20 en mil neuf cent
8 quatre-vingt-quinze (1995) a créé trois secteurs,
9 dans trois secteurs vraiment différents, c'est que
10 le législateur a vraiment voulu que les trois
11 entités soient homogènes.

12 Alors quand vous suggériez qu'il y a peut-
13 être une participation commune, je vois ça d'une
14 façon fort différente par rapport aux associations
15 syndicales qui représentent différents locaux.

16 Quant à moi, quand je lisais cet article-là
17 c'était en pensant que vous ne vouliez pas qu'il y
18 ait des avocats pour chacun des locaux des
19 différents syndicats qui demandaient d'être devant
20 vous.

21 Alors, quant à nous, on a...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais quand des parties ont des intérêts communs
24 c'est la même chose.

25 Me DENIS HOULE :

26 Je ne crois pas qu'on ait des intérêts communs,
27 Madame.

28 LA PRÉSIDENTE :

29 J'ai compris ce que vous me dites.

30 Me DENIS HOULE :

31 Et je vous réfère simplement à une définition qui
32 est très importante et vous allez comprendre peut-
33 être jusqu'à quel point l'ACRGTQ a une position
34 fort différente, et je vous la lis. C'est à la page

1 13 de notre convention qui définit le secteur génie
2 civil et voirie, Madame. Alors :

3 Le secteur de la construction
4 d'ouvrages d'intérêt général d'utilité
5 publique et privée...

6 Vous voyez qu'on rejoint beaucoup votre mandat.

7 ... y compris les installations, les
8 équipements et les bâtiments
9 physiquement attachés ou non à ces
10 ouvrages, notamment la construction de
11 routes...

12 Puis il n'y a pas juste ça comme représentait
13 l'autre association.

14 ... d'aqueducs, d'égouts, de ponts, de
15 barrages, de lignes électriques et de
16 gazoducs.

17 Et les éoliennes tombent également sous la
18 juridiction de l'Association.

19 Alors c'est ce que je voulais ajouter,
20 Madame.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci beaucoup.

23 Me DENIS HOULE :

24 Merci de votre attention. Merci.

25 LA PRÉSIDENTE :

26 Merci.

27 Alors on peut peut-être rappeler, pour être
28 certaine qu'ils ne sont pas là. Alors Ginette
29 Blouin, André et Catherine Krysiwski, Pierre-Paul
30 Sénéchal et Louise Maranda. O.K.

31 Alors donc, cela clôt les audiences pour ce
32 matin. Et je me propose de rendre une décision sur
33 le statut des parties ce jeudi, vraisemblablement
34 jeudi à deux heures (14 h) de l'après-midi. Et il

1 se peut que je dépose simplement le dispositif de
2 la décision, autrement les motifs vont suivre très
3 certainement ou je les aurai si j'ai le temps de
4 les écrire d'ici à jeudi deux heures (14 h).

5 Alors je vous remercie beaucoup.

6 AJOURNEMENT

7

1

2

3

4 SERMENT D'OFFICE :

5

6 Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et DANIELLE

7 BERGERON, sténographes officiels, certifions sous

8 notre serment d'office que les pages qui précèdent

9 sont et contiennent la transcription fidèle et

10 exacte de l'enregistrement numérique, le tout hors

11 de notre contrôle et au meilleur de la qualité

12 dudit enregistrement.

13

14 Le tout, conformément à la loi.

15 Et nous avons signé,

16

17

18

19 CLAUDE MORIN, 200569-7

20 sténographe officiel

21

22

23

24 DANIELLE BERGERON, 289077-1

25 Sténographe officielle